



Commentaires :
LONGUEUR = 347,2 KM (la grande boucle)
ECHELLE = 1/250 000

Projet

D 'homologation d'un itinéraire

GR® de PAYS

SCORFF-BLAVET-OCEAN

GR® de Pays SCORFF-BLAVET

un projet abouti :

- Un tracé juridique et administratif établi (PDIPR).
- Les travaux de renforcement et d'amélioration de l'assiette technique réalisés.
- Un itinéraire numérisé.
- Un projet homologué (FFRandonnée)
- Un itinéraire balisé.
- La signalétique installée.



Les 5 boucles : Projet 405
Les 5 départs
42 communes traversées



État des lieux

- un itinéraire de Grande Randonnée de 405 km

- un tracé évalué, ajusté et requalifié : GR®Pays SBO – GR®37 - GR®341 - GR®38
- 164 km de GR® et 76 km PR existants (portions utilisées) dont 72 km de GR® en projet de requalification.
- 160 km d'itinéraire du futur GR® de Pays créés et 40 km de tronçon de PR en projet à inscrire au PDIPR
- Quelques travaux à réaliser sur l'assiette technique : Silfiac, Locmalo, Berne, Plouay, Lanvaudan, Inzinzac-Lochrist, Kervignac, Locmiquelic.
- 31 000 hectares de zone Natura 2000, ZNIEFF, espaces protégés et gérés



Procédure d'Homologation d'un itinéraire GR® de Pays

- 1^{er} temps : Inscrire au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) le tronçon du futur GR® de Pays traversant le territoire de chaque commune
- 2^{ème} temps : faire la demande d'homologation du GR® de Pays auprès des instances fédérales de la Fédération Française de Randonnée pédestre (FFRandonnée)



Le GR® de PAYS SCORFF-BLAVET-OCEAN : une grande itinérance du bord de l'Océan aux Sources du Scorff
puis la Vallée du Blavet, la Ria d'Étel finissant aux abords de la rade de Lorient

Une itinérance – homologuée – balisée - identifiée : une entité géographique constituée de 5 boucles traversant 42 communes avec 5 départs (ou arrivées) possibles :

La boucle N°1 : Les VALLEES du SCORFF et du BLAVET.

La Boucle N°2 : Le PAYS POURLETH

La Boucle N°3 : Le PAYS des ROHAN

La Boucle N° 4 : De la RIA d'ETEL à la RADE de LORIENT

La boucle N°5 : Le LITTORAL LORIENTAIS

Il s'agit de garantir la pérennisation de l'itinéraire ainsi créé en l'inscrivant au PDIPR et procédant à son homologation par la Fédération Française de Randonnée. Il déroule une itinérance de 405 km dans la vallée du Scorff entre le Pont des Indes situé à son embouchure à LORIENT et ses sources proches de la commune de LANGOËLAN, puis à travers le Pays de PONTIVY rattraper la vallée du Blavet, rejoindre la RIA d'ETEL et parcourir le rivage océanique du Pays de LORIENT. Il participe, ainsi, à la protection d'un caractère préservé et sauvage, à la mise en valeur d'un patrimoine naturel remarquable classé « Natura 2000 » et intégré au « SAGE », à la valorisation de plus de 100 sites historiques et patrimoniaux répertoriés et signalés le long des sentiers de randonnée. Marié à 4 itinéraires de grande randonnée GR®, l'ensemble permettra de pénétrer, de découvrir et de mettre en valeur, par un tourisme doux, le territoire géographique de l'ouest du Morbihan mal connu où il fait bon vivre.

C'est donc une contribution au rééquilibrage de l'offre touristique morbihannaise vers l'ouest du Morbihan : un territoire aux ressources diversifiées avec ses réseaux de transports, ses animations culturelles et événementielles, ses services.

Ce Projet mobilise l'ensemble des ressources humaines de la Commission Départementale Sentiers et Itinéraires de la FFRandonnée du Morbihan dont les compétences en terme d'aménagement d'itinéraire, d'expertise et de veille qualitative, avec le support de la Fédération Française de Randonnée, a permis la création, depuis 1992, 1600 km d'itinéraires de Grande Randonnée : GR®34, GR®341, GR®37, GR®38, GR® de Pays VANNES-LANVAUX et 1000 km d'itinéraire en boucle de randonnée PR labellisées FFRandonnée :

1 Chef de Projet.

4 Responsables de Zone territoriale d'itinérance.

5 équipes de 2 Collecteurs numériques et 3 gestionnaires de numérisation du tracé.

10 équipes de 2 Baliseurs officiels.

3 responsables de gestion des éléments de services, des points d'intérêts patrimoniaux et environnementaux.

1 Agent de développement, salariée de la FFRandonnée du Morbihan.

De plus, le projet reçoit le concours des Collectivités territoriales de MORVAN COMMUNAUTE, PONTIVY COMMUNAUTE, BLAVET BELLEVUE Territoriaux pour l'étude cadastrale de l'itinéraire et concourent activement à faciliter le lien et la communication auprès des municipalités décisionnaires des 42 communes traversées par leur mission de Conseil.

Enfin Le Conseil Départemental du Morbihan mobilise les compétences d'un Agent de son Service des Espaces Naturels et sensibles pour participer à la qualification du modelage de l'assiette technique et financer les infrastructures destinées à faciliter l'itinérance et en garantir la sécurité.



Envoyé en préfecture le 14/12/2020

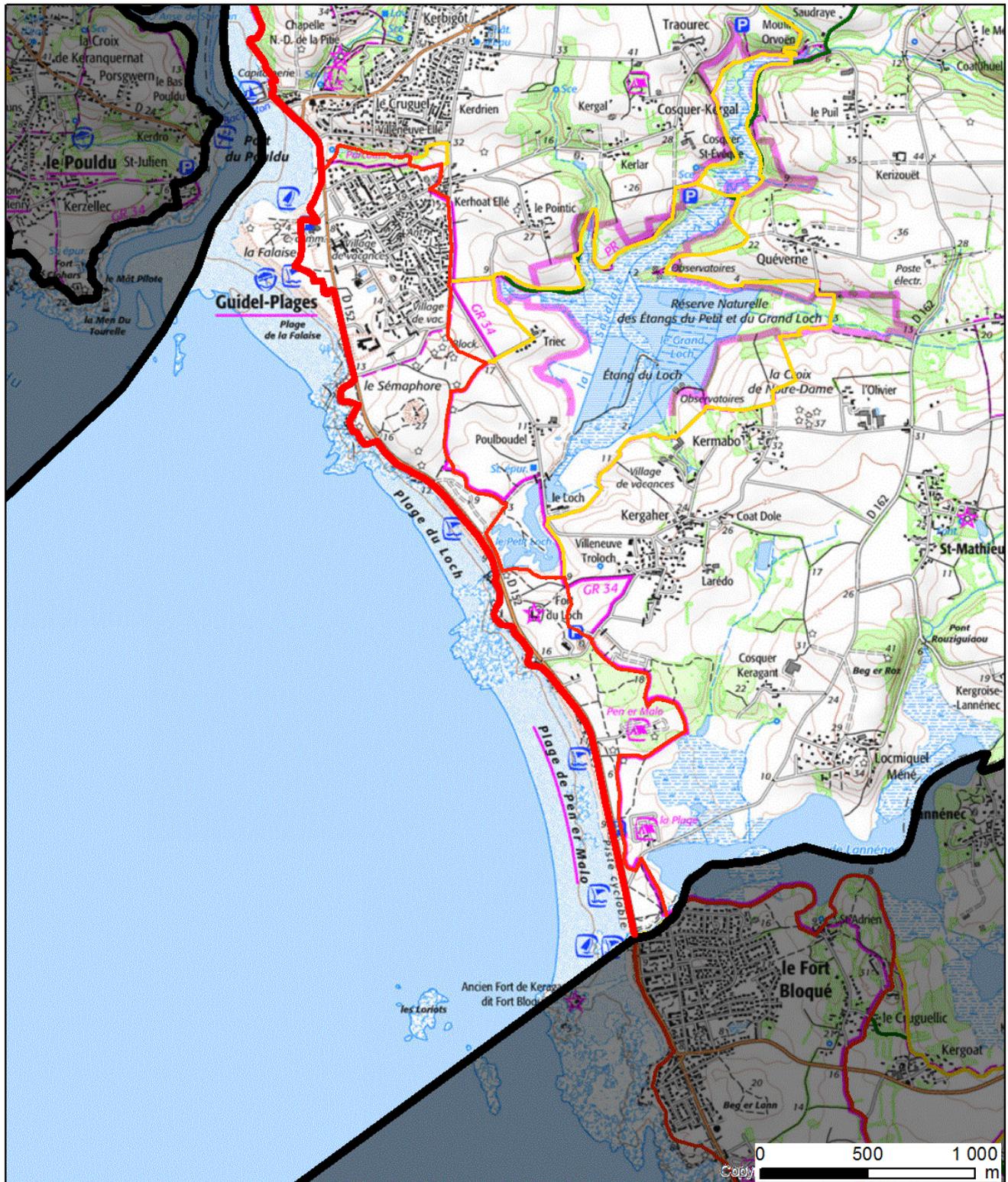
Reçu en préfecture le 14/12/2020

Affiché le

ID : 056-215600784-20201211-DEL_2020_115-DE



56 - GUIDEL - GR® 34 - Tracé Sud - REQUALIFICATIO



Commentaires :

Carte IGN SCAN 25

Echelle 1/25 000 ème

Envoyé en préfecture le 14/12/2020

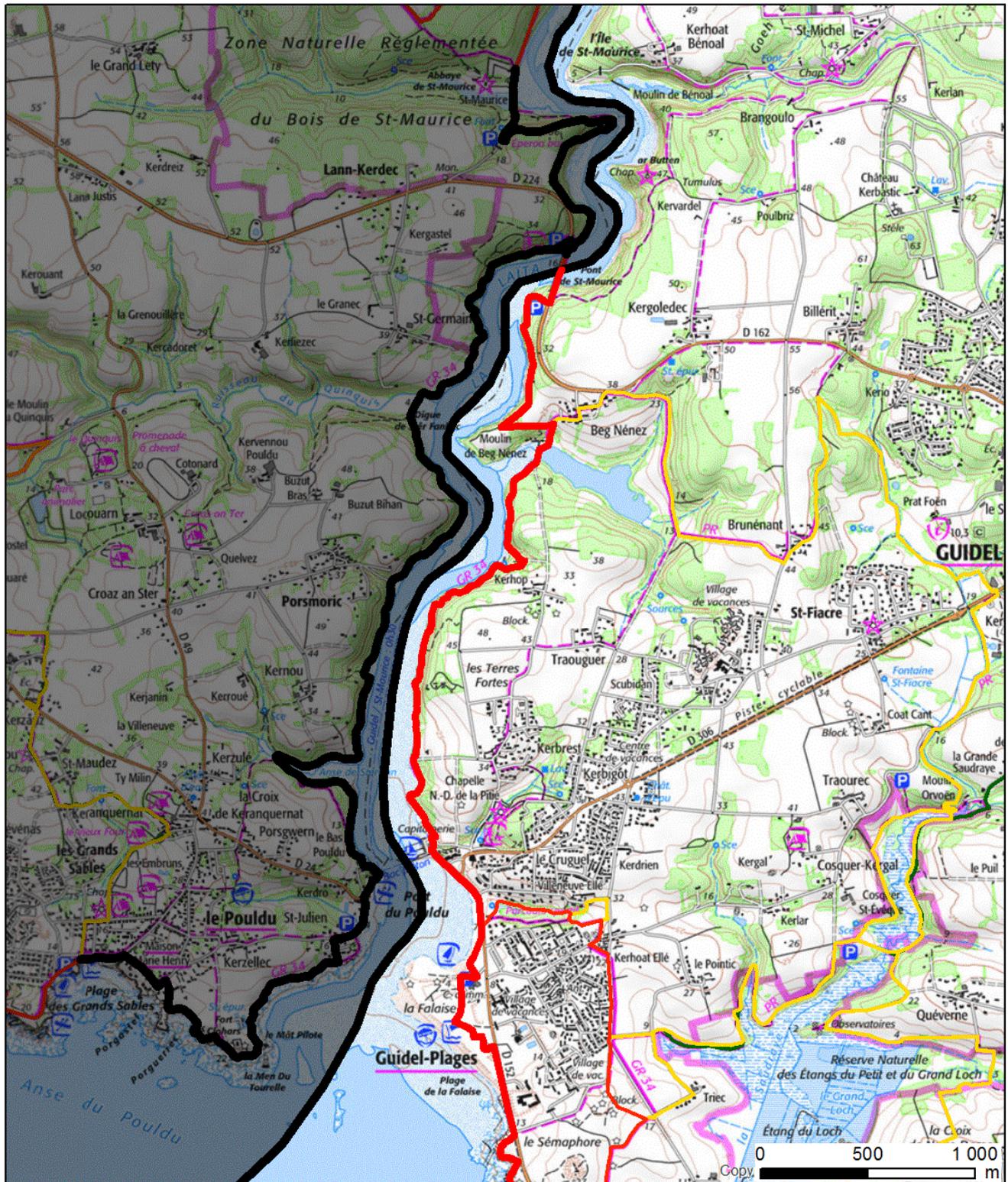
Reçu en préfecture le 14/12/2020

Affiché le

ID : 056-215600784-20201211-DEL_2020_115-DE



56 - GUIDEL - GR® 34 - Tracé Nord - REQUALIFICATIO



Commentaires :

Carte IGN SCAN 25

Echelle 1/25 000 ème

Envoyé en préfecture le 14/12/2020

Reçu en préfecture le 14/12/2020

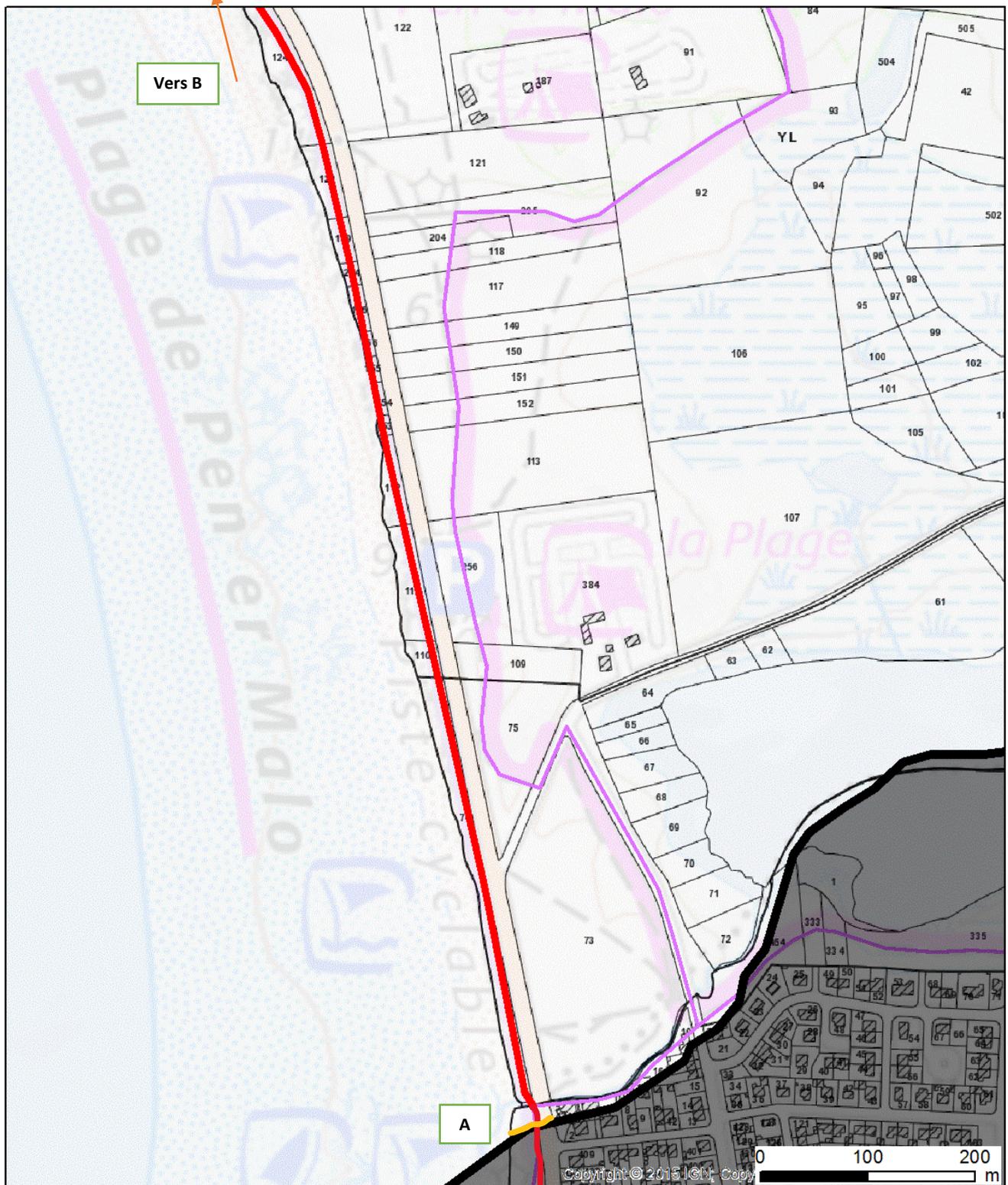
Affiché le

ID : 056-215600784-20201211-DEL_2020_115-DE



LE SERVICE
DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
ET DE L'URBANISME

56-GUIDEL-GR® 34



Commentaires :

Parcellaire cadastral 16

Echelle 1/5000 ème

Envoyé en préfecture le 14/12/2020

Reçu en préfecture le 14/12/2020

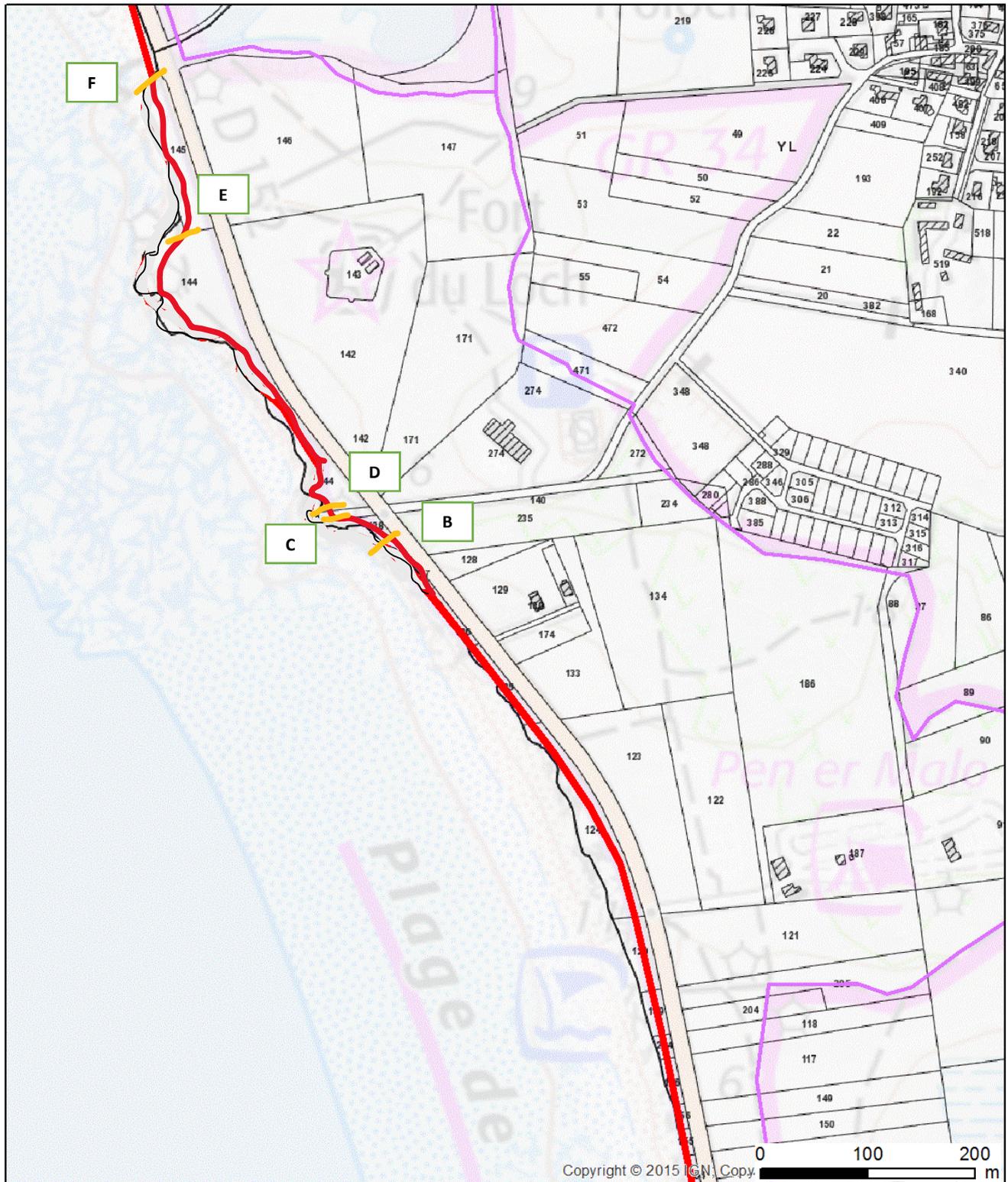
Affiché le

ID : 056-215600784-20201211-DEL_2020_115-DE



DEPARTEMENT
DE LA SEINE-SAINT-DENIS
DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES BÂTIMENTS
ET PARCOURS

56-GUIDEL-GR® 34



Commentaires :

Parcellaire cadastral 15

Echelle 1/5000 ème

Envoyé en préfecture le 14/12/2020

Reçu en préfecture le 14/12/2020

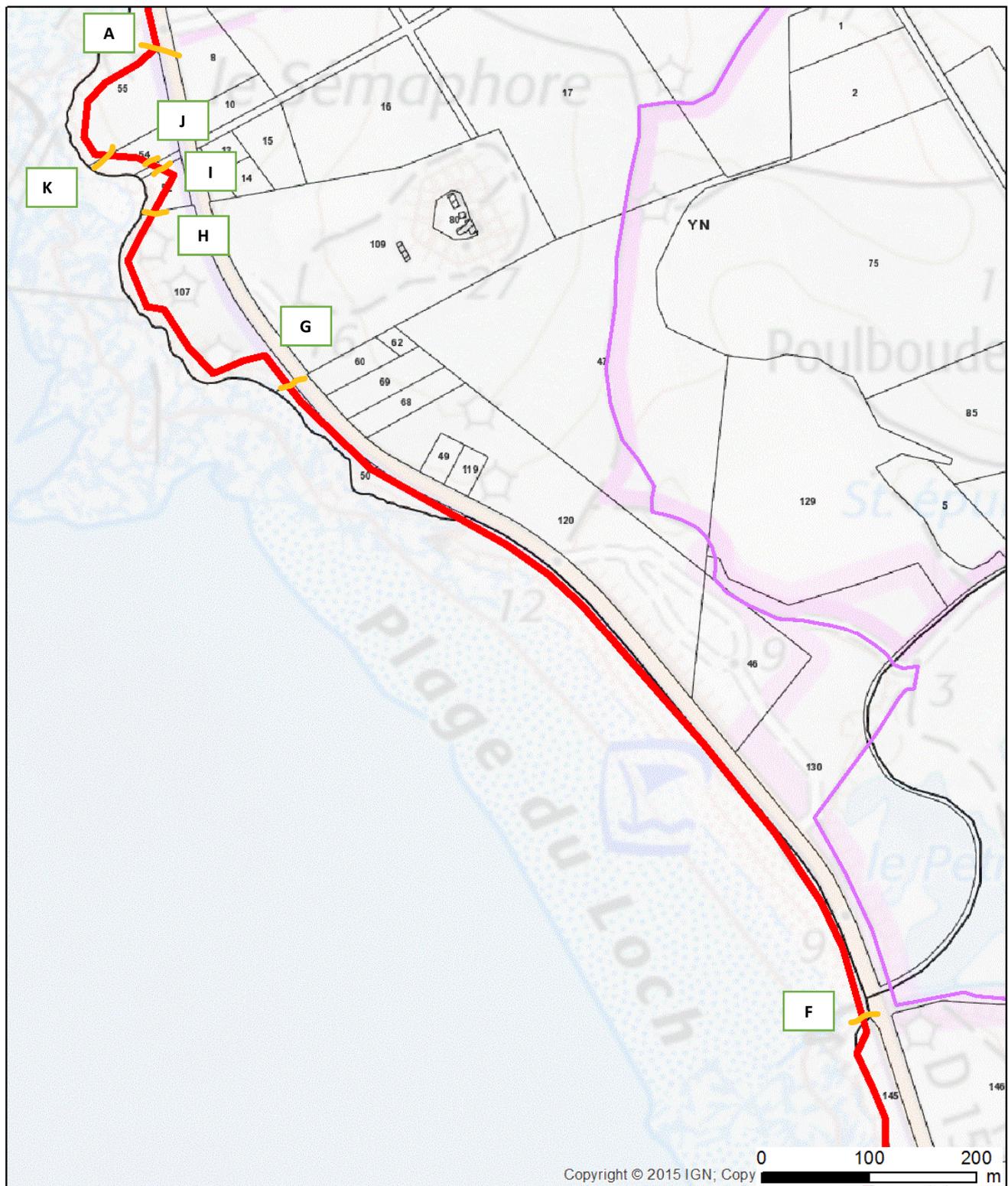
Affiché le

ID : 056-215600784-20201211-DEL_2020_115-DE



Service Régional
de l'Urbanisme
et de l'Équipement
du Territoire

56-GUIDEL-GR® 34



Commentaires :

Parcellaire cadastral 14

Echelle 1/5000 ème

Envoyé en préfecture le 14/12/2020

Reçu en préfecture le 14/12/2020

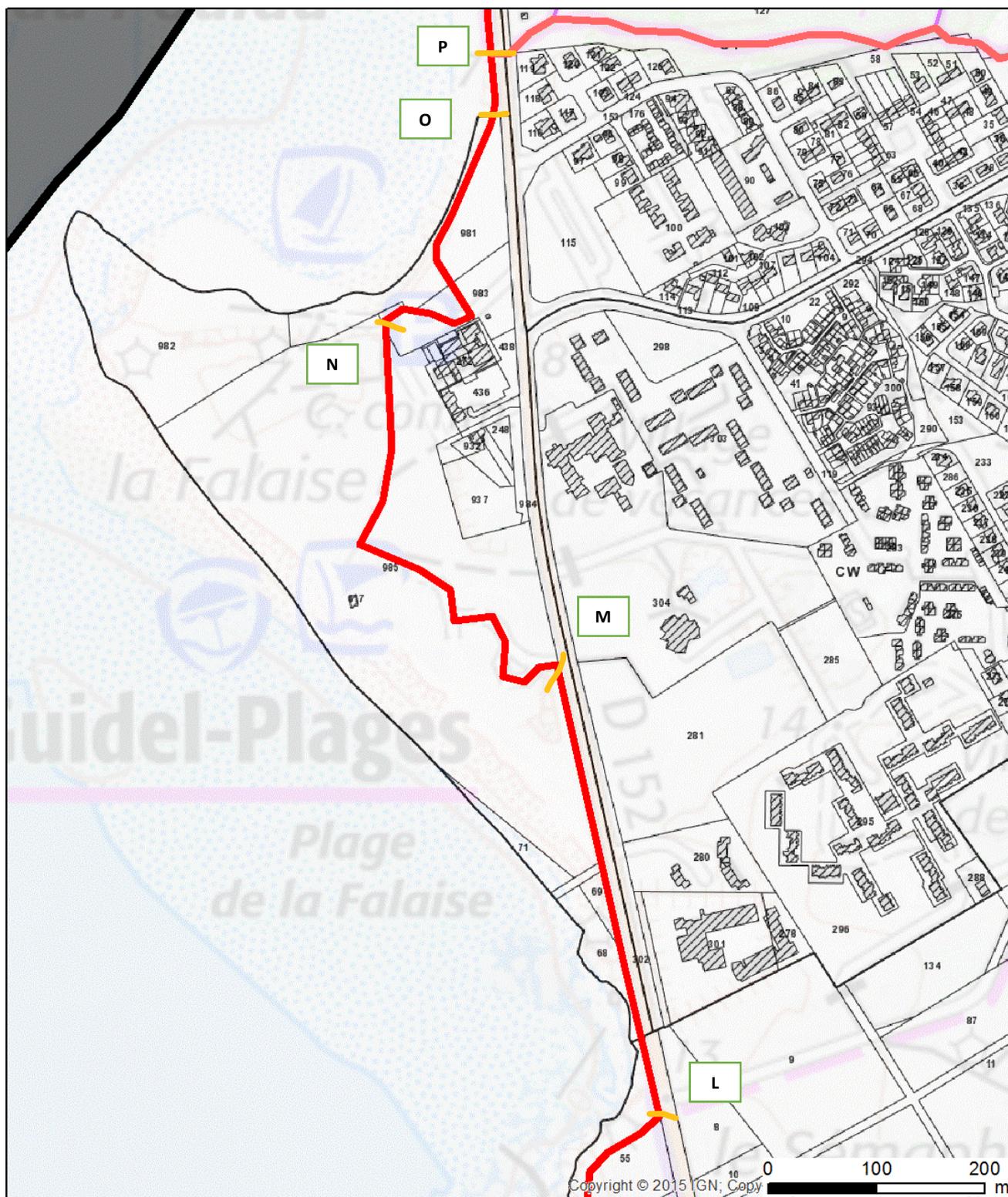
Affiché le

ID : 056-215600784-20201211-DEL_2020_115-DE



DEPARTEMENT
DE LA MANCHE
DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES BÂTIMENTS
ET PAYSAGES

56-GUIDEL-GR® 34



Commentaires :
Parcelle cadastrale 13
Echelle 1/5000 ème

**Segment Sud : Limite PLOEMEUR – Jonction avec GR de Pays SCORFF-BLAVET-OCÉAN
à hauteur du Parcours Sportif vers Bourg et Gestel**

Intitulé ou repères	Distance (km)	Nature du terrain	Statut juridique	Propriété foncière	Parcelle / Section
A-B	955 mètres	stabilisé	Voie piétonne	Département	D 152
B-C	50 mètres	stabilisé	Voie piétonne	Privé	YL 138
C-D	25 mètres	stabilisé	Voie piétonne	Commune	YL 139
D-E	350 mètres	stabilisé	Voie piétonne	Lorient Agglomération	YL 144
E-F	130 mètres	stabilisé	Voie piétonne	Privé	YL 145
F-G	820 mètres	stabilisé	Voie piétonne	Département	D 152
G-H	270 mètres	terre	Chemin dans parcelle	Commune	YN 107
H-I	54 mètres	terre	Chemin dans parcelle	Commune	YN 52
I-J	11 mètres	terre	Chemin dans parcelle	Commune	YN 53
J-K	50 mètres	terre	Chemin dans parcelle	Privé	YN 54
K-L	150 mètres	terre	Chemin dans parcelle	Département	YN 55
L-M	515 mètres	stabilisé	Voie piétonne	Département	D 152
M-N	380 mètres	Stabilisé/terre	Voie piétonne	Département	YO 985
N-O	280 mètres	goudron	Voie piétonne	Commune	YO 983-YO 981
O-P	60 mètres	stabilisé	Voie piétonne	Département	D 152

Envoyé en préfecture le 14/12/2020

Reçu en préfecture le 14/12/2020

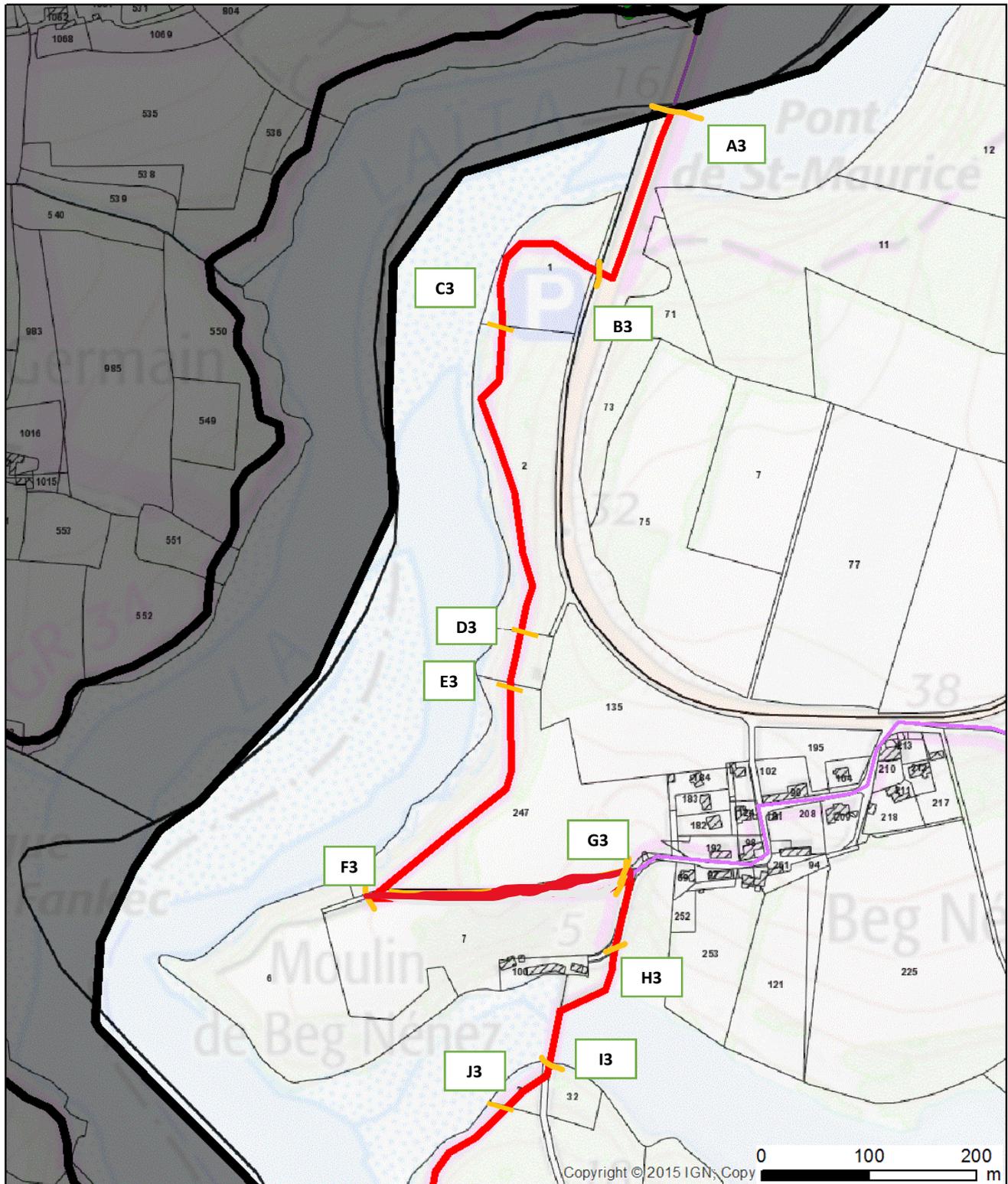
Affiché le

ID : 056-215600784-20201211-DEL_2020_115-DE



DEPARTEMENT
DE LA MAYENNE
DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES BÂTIMENTS
ET PAYSAGES

56-GUIDEL-GR® 34



Commentaires :

Parcelle cadastrale 10

Echelle 1/5000 ème

Envoyé en préfecture le 14/12/2020

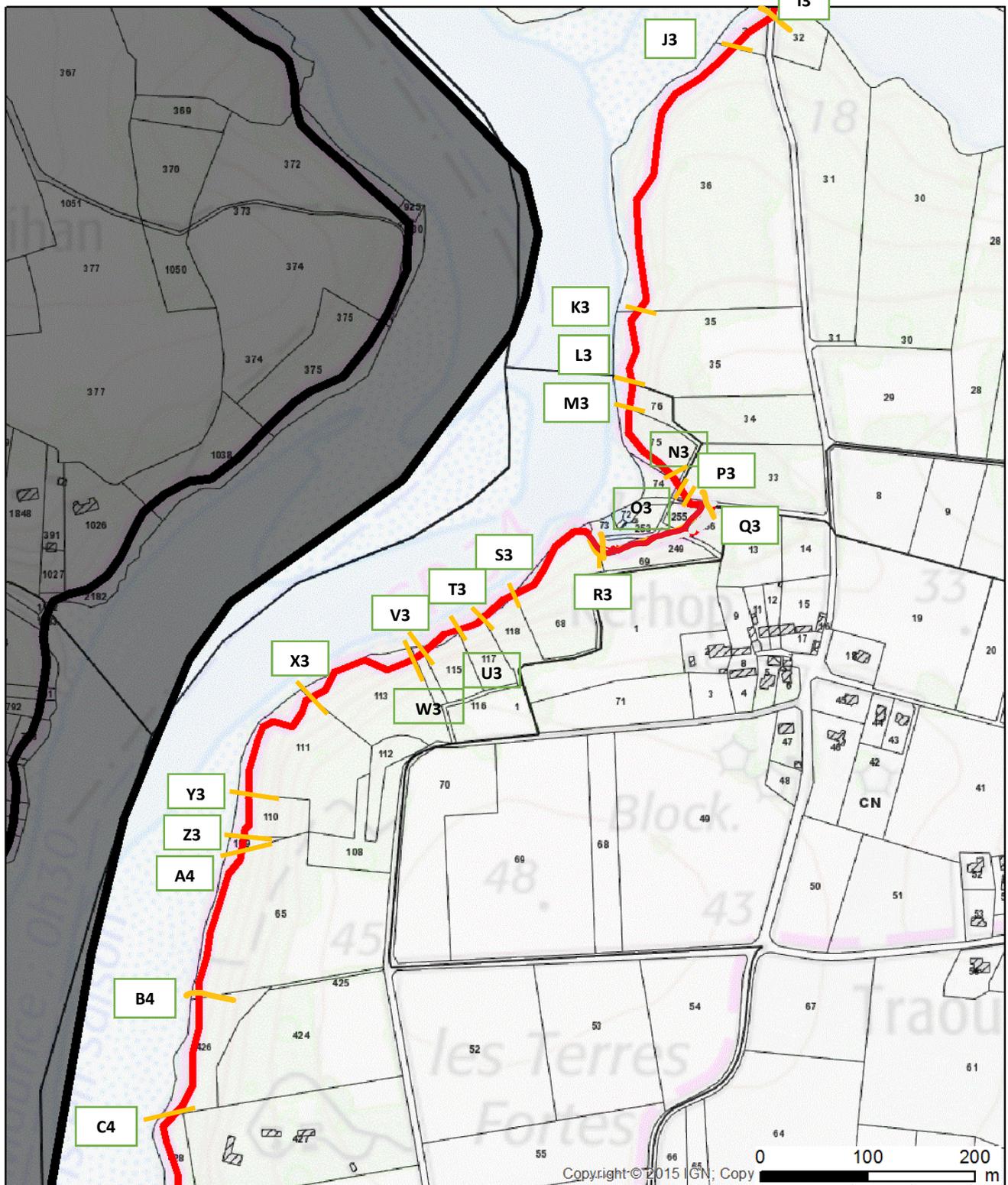
Reçu en préfecture le 14/12/2020

Affiché le

ID : 056-215600784-20201211-DEL_2020_115-DE

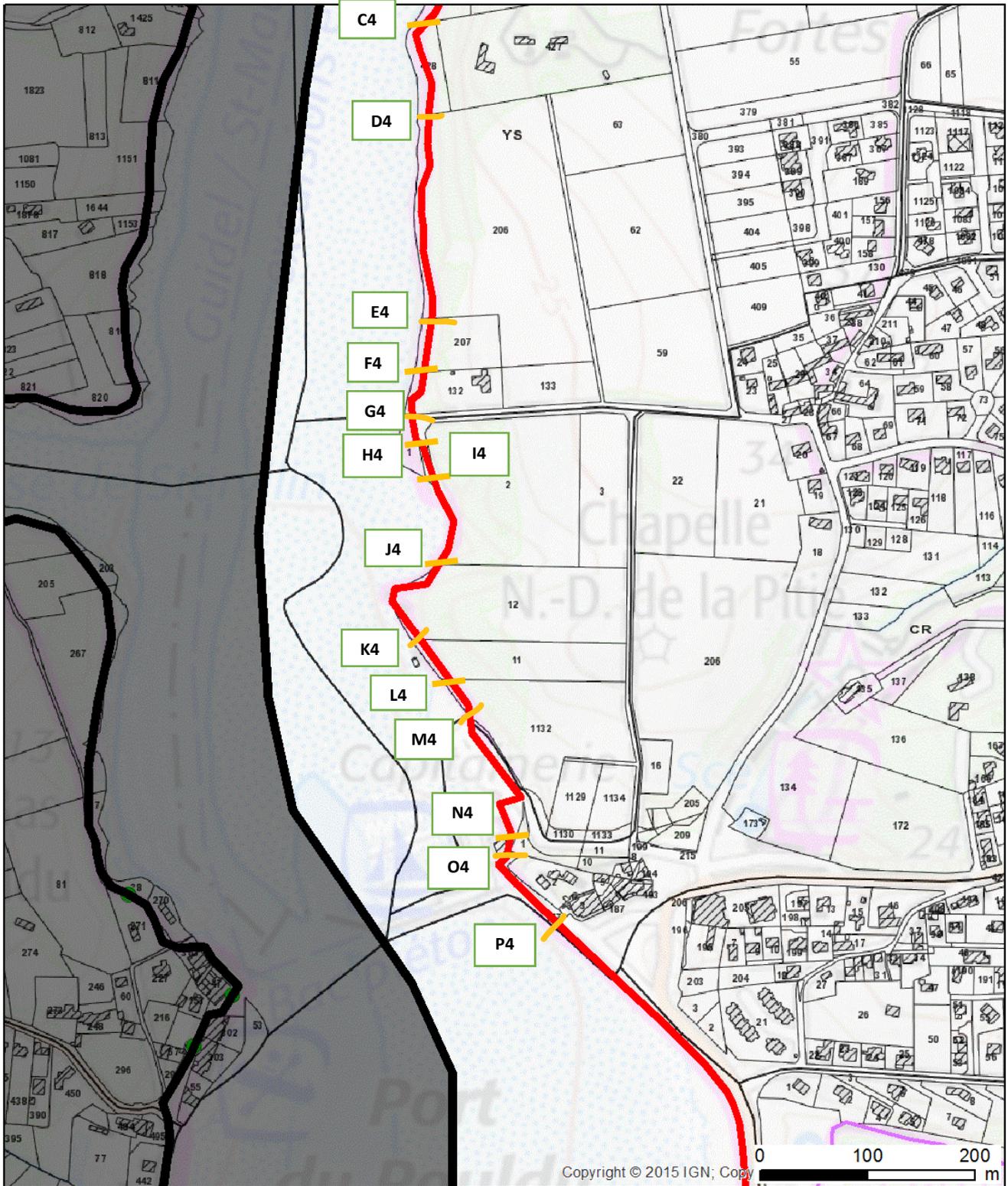


56-GUIDEL-GR® 34



Commentaires :
Parcelaire cadastral 11
Echelle 1/5000 ème

56-GUIDEL-GR® 34



Commentaires :

Parcellaire cadastral 12

Echelle 1/5000 ème

**Segment Nord : PONT Saint -Maurice – Jonction avec GR de Pays SCORFF-BLAVET-OCEAN
à hauteur du Parcours Sportif vers Bourg et GESTEL et continuité vers le segment sud**

Intitulé ou repères	Distance (km)	Nature du terrain	Statut juridique	Propriété foncière	Parcelle / Section
A3-B3	174 mètres	Goudron	Route Départementale	Département	D 162
B3-C3	160 mètres	Terre	Passage sur Parcelle	Commune	YV1
C3-D3	300 mètres	Terre	Passage sur Parcelle	Privé	YV2
D3-E3	50 mètres	Terre	Passage sur parcelle	Privé	YV 3
E3-F3	250 mètres	Terre	Passage sur parcelle	Privé	YV 247
F3-G3	220 mètres	Terre	Chemin Communal/passage dans parcelle	Commune/privé ?	Chemin d'exploitation n° 254/YV07
G3-H3	60 mètres	Goudron	Chemin	Commune	Chemin rural n° 16
H3-I3	138 mètres	Terre/Stabilisé	Passage dans parcelle	Privé	Y 245
I3-J3	60 mètres	Terre	Passage dans parcelle	Privé	YV 37,
J3-K3	300 mètres	Terre	Passage dans parcelle	Département	YV 36
K3-L3	60 mètres	Terre	Passage dans parcelle	Privé	YV 35
L3-M3	20 mètres	Terre	Passage dans parcelle	Privé	YS 76
M3-N3	95 mètres	Terre	Passage dans parcelle	Privé	YS 75
N3-O3	20 mètres	Terre	Passage dans parcelle	Privé	YS 76 et/ou YS 74
O3-P3	20 mètres	Terre	Passage dans parcelle	Privé/commune	YV 33 et/ou YS252
P3-Q3	25 mètres	Stabilisé	chemin	Commune	Chemin d'exploitation n° 244
Q3-R3	110 mètres	Terre	Chemin cadastré	Commune	YS 257, YS 251, YS 250
R3-S3	120 mètres	Terre	Passage dans parcelle	Privé	YS 68
S3-T3	40 mètres	Terre	Passage dans parcelle	Département	YS 118
T3-U3	25 mètres	Terre	Passage dans parcelle	Privé	YS 117
U3-V3	40 mètres	Terre	Passage dans parcelle	Département	YS 115
V3-W3	10 mètres	Terre	Passage dans parcelle	Privé	YS 114
W3-X3	120 mètres	Terre	Passage dans parcelle	Privé	YS 113

Envoyé en préfecture le 14/12/2020

Reçu en préfecture le 14/12/2020

Affiché le

Privé

YS 111

ID : 056-215600784-20201211-DEL_2020_115-DE

X3-Y3	125 mètres	Terre	Passage dans parcelle		
Y3-Z3	40 mètres	Terre	Passage dans parcelle	Département	YS 110
Z3-A4	15 mètres	Terre	Passage dans parcelle	Privé	YS 109
A4-B4	145 mètres	Terre	Chemin dans parcelle	Privé	YS 65
B4-C4	110 mètres	Terre	Chemin dans parcelle	Privé	YS 426
C4-D4	90 mètres	Terre	Chemin dans parcelle	Privé	YS 428
D4-E4	195 mètres	Terre	Chemin dans parcelle	Privé	YS 206
E4-F4	60 mètres	Terre	Chemin dans parcelle	Privé	YS 207
F4-G4	40 mètres	Terre	Chemin dans parcelle	Privé	YS 132
G4-H4	40 mètres	Terre	Chemin dans parcelle	Privé	YR 1
H4-I4	30 mètres	terre	Chemin	Commune	Bout de la rue des pêcheurs
I4-J4	90 mètres	Terre	Chemin dans parcelle	Privé	YR 2
J4-K4	100 mètres	Terre	Chemin dans parcelle	Privé	YR 12
K4-L4	44 mètres	Terre	Chemin dans parcelle	Privé	YR 11
L4-M4	50 mètres	Terre	Chemin dans parcelle	Privé	YR 1132
M4-N4	120 mètres	Stabilisé/goudron	Port de Guidel plage	Public	Non cadastré
N4-O4	30 mètres	Stabilisé/goudron	Public	Commune	CR 1
O4-P4	90 mètres	Stabilisé/goudron	Cheminement piéton	Privé	CR 177
P4-P	370 mètres	Stabilisé	Cheminement piéton	Public	Aménagement le long de la RD 152

Envoyé en préfecture le 14/12/2020

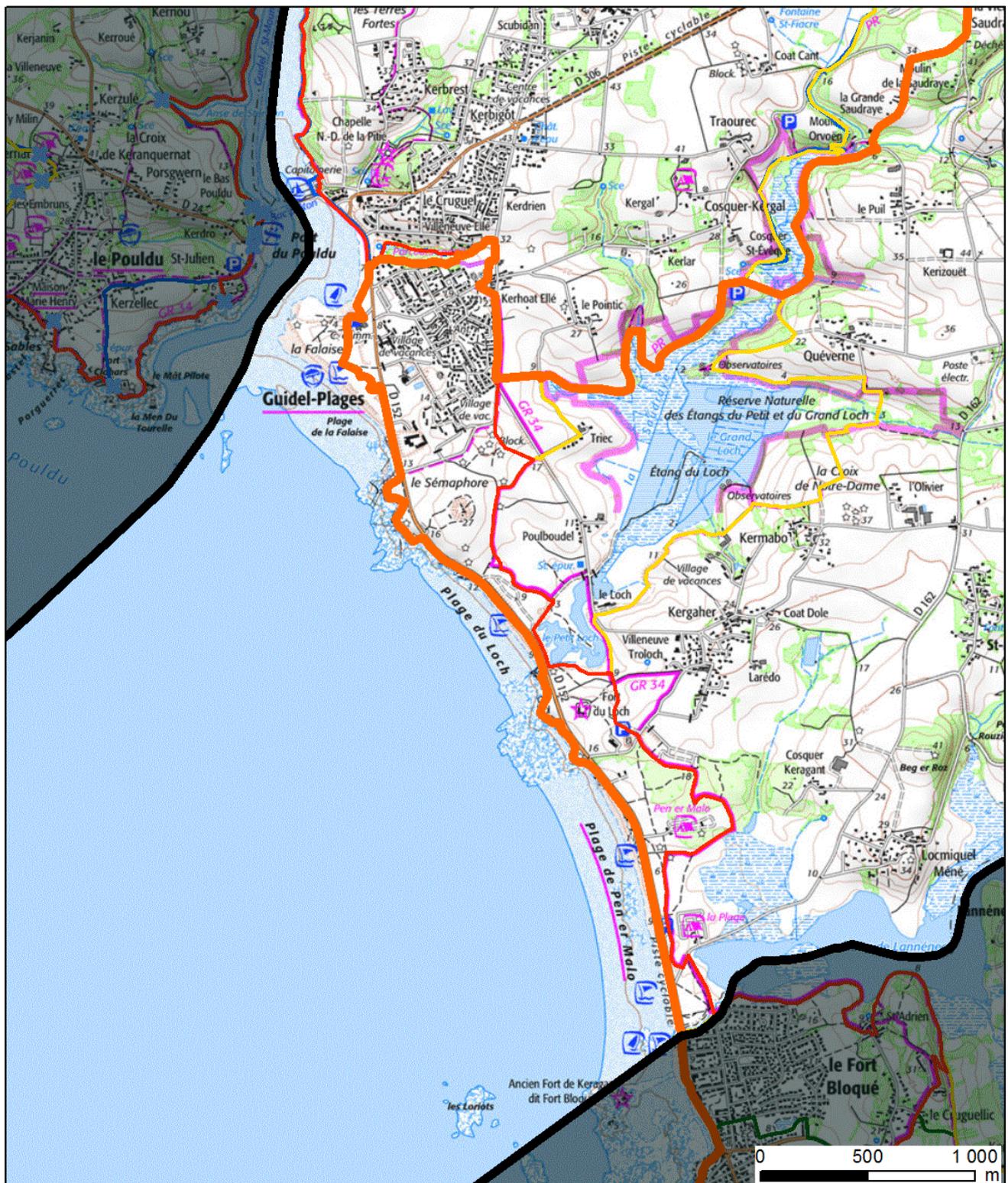
Reçu en préfecture le 14/12/2020

Affiché le

ID : 056-215600784-20201211-DEL_2020_115-DE



56 - GUIDEL - GR® de Pays SCORFF - BLAVET - OCEAN

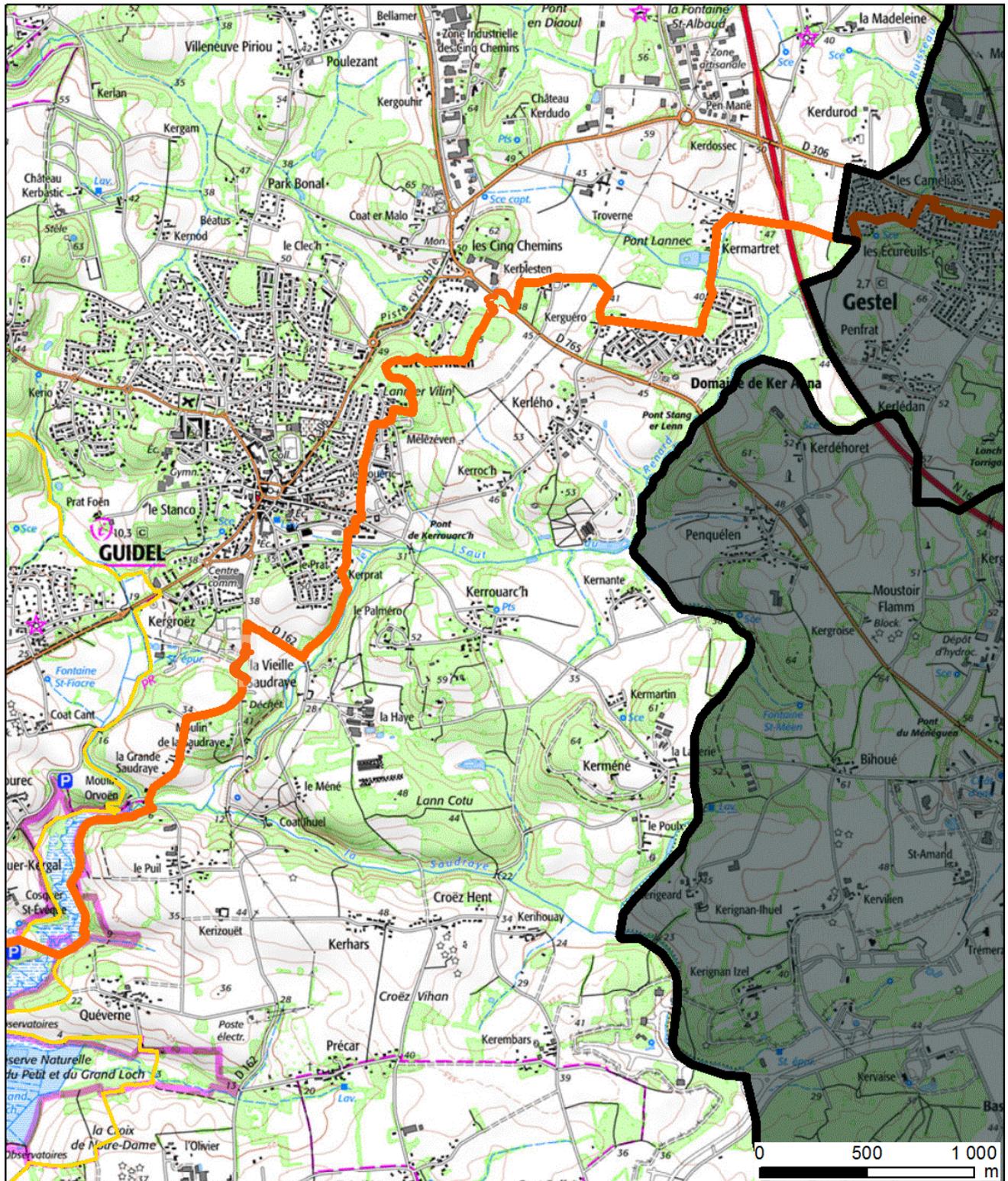


Commentaires :

Carte IGN - SCAN 25 - tracé sud

Echelle : 1/25000 ème

56 - GUIDEL - GR® de Pays SCORFF - BLAVET - OCEAN



Commentaires :

Carte IGN -SCAN 25 - tracé Nord

Echelle : 1/25000 ème

Envoyé en préfecture le 14/12/2020

Reçu en préfecture le 14/12/2020

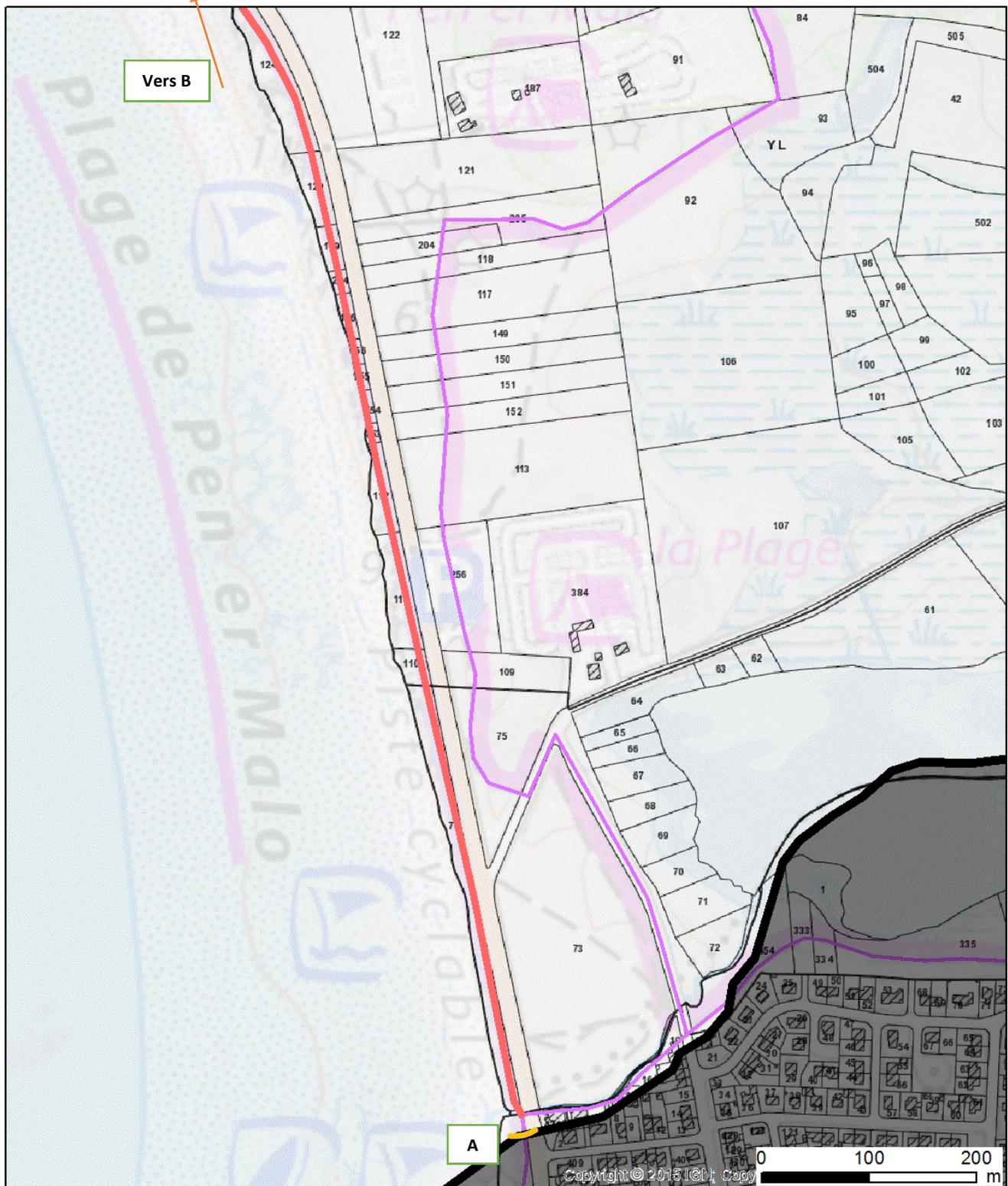
Affiché le

ID : 056-215600784-20201211-DEL_2020_115-DE



Service
de l'Urbanisme
et de l'Équipement
du Territoire

56-GUIDEL-GR® de Pays SCORFF-BLAVET-OCEAN



Commentaires :

Parcellaire cadastral 1

Echelle 1/5 000 ème

Envoyé en préfecture le 14/12/2020

Reçu en préfecture le 14/12/2020

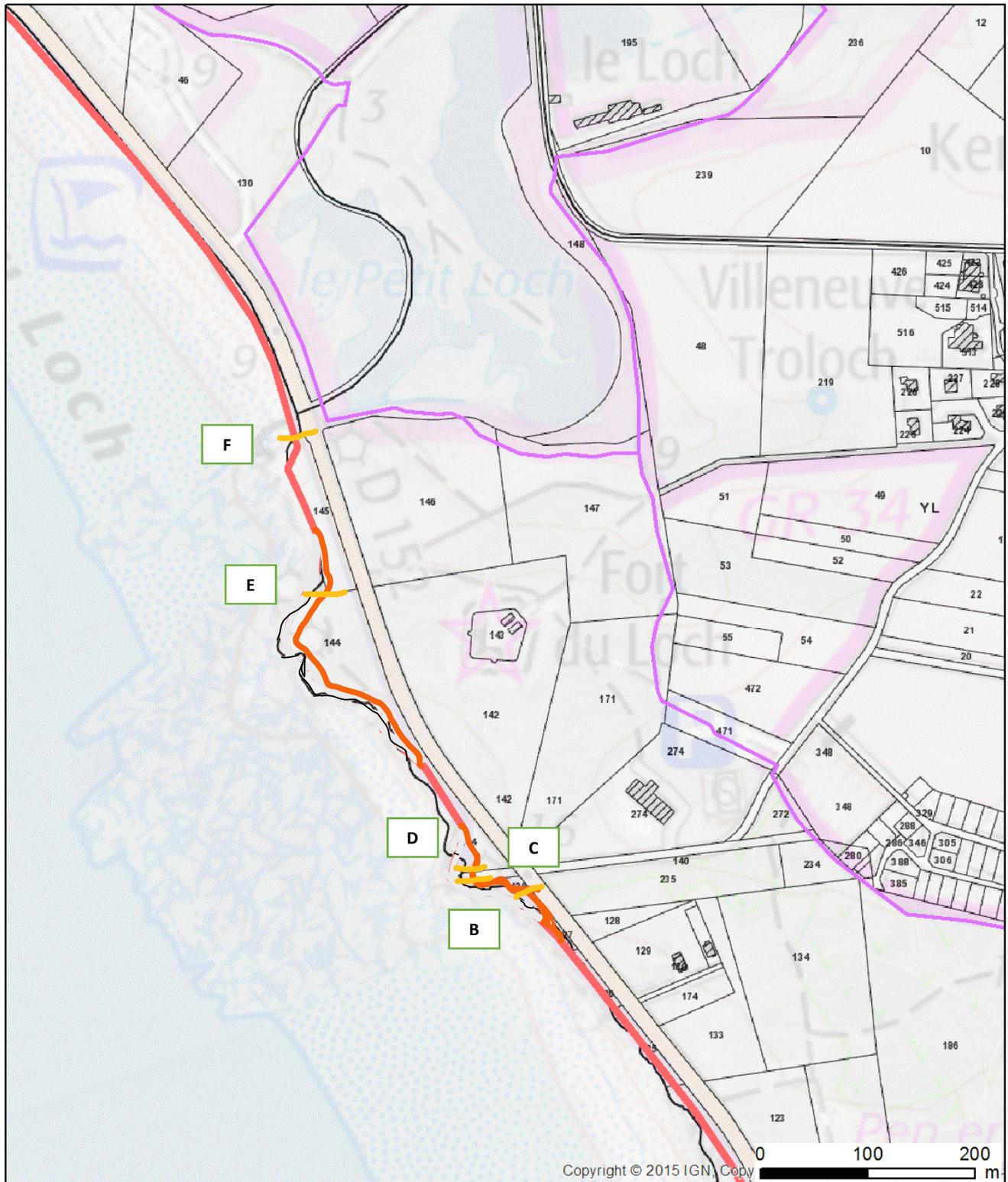
Affiché le

ID : 056-215600784-20201211-DEL_2020_115-DE



DEPARTEMENT
DE L'ARMORIQUE
DU SUD-OUEST
ET DE PENNEVAL

56-GUIDEL-GR® de Pays SCORFF-BLAVET-OCEAN



Commentaires :

Parcellaire cadastral 2

Echelle 1/5 000 ème

Envoyé en préfecture le 14/12/2020

Reçu en préfecture le 14/12/2020

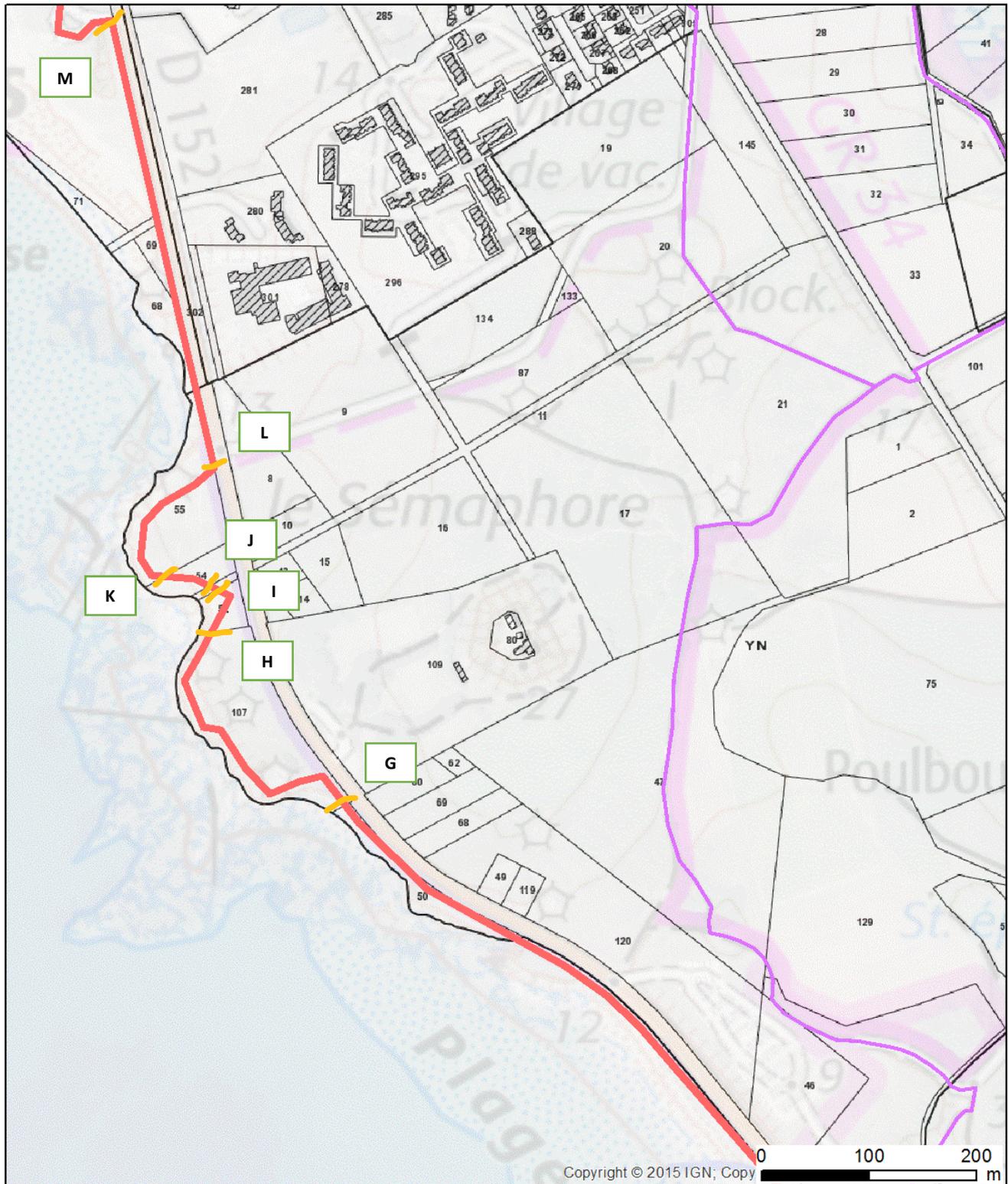
Affiché le

ID : 056-215600784-20201211-DEL_2020_115-DE

FFR
Aux Chemins, une nouvelle manière
www.ffrandonnee.fr

DEPARTEMENT
DE LA MAYENNE
DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES BÂTIMENTS
ET PAYSANES

56-GUIDEL-GR® de Pays SCORFF-BLAVET-OCEAN



Commentaires :

Parcellaire cadastral 3

Echelle 1/5 000 ème

Envoyé en préfecture le 14/12/2020

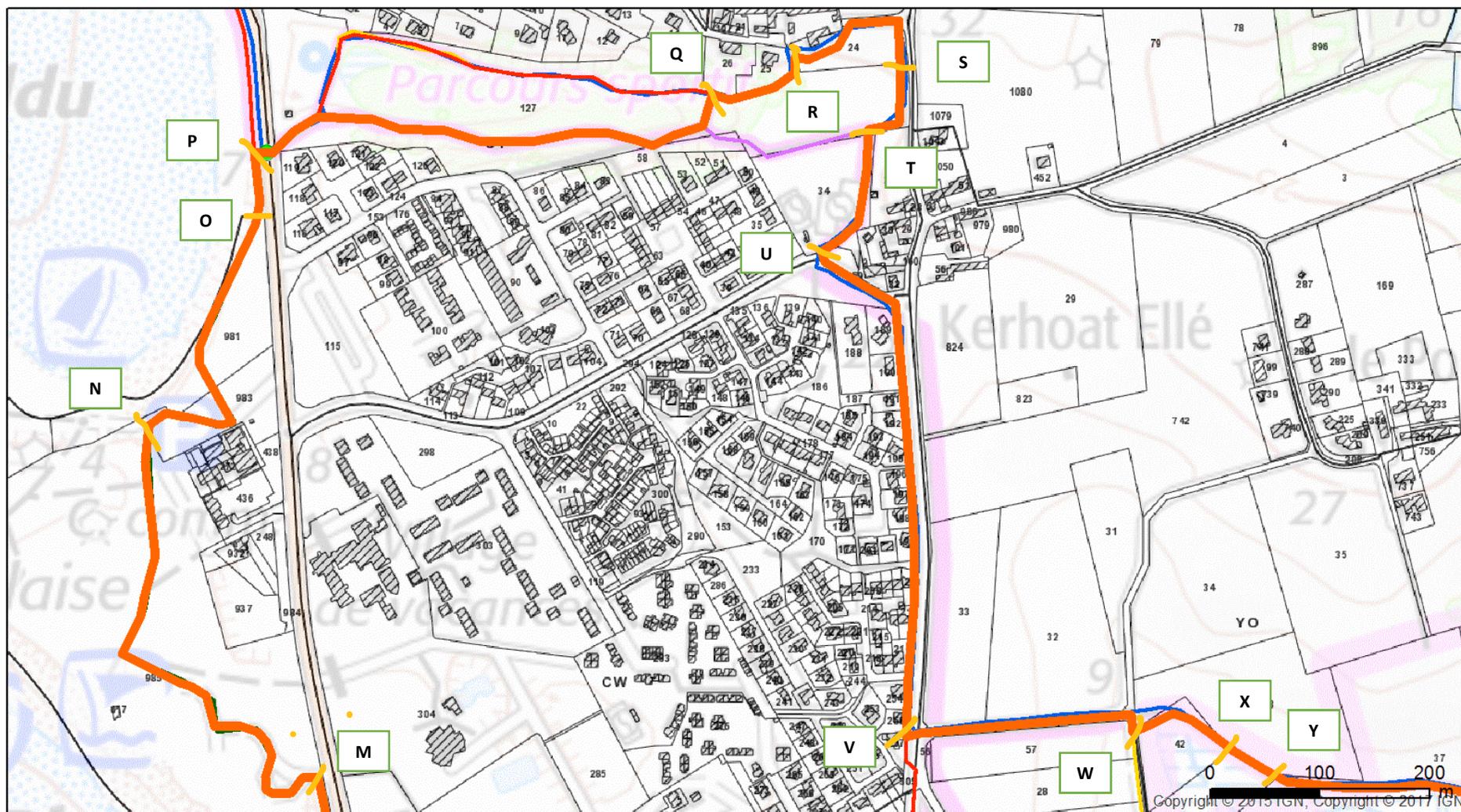
Reçu en préfecture le 14/12/2020

Affiché le



ID : 056-215600784-20201211-DEL_2020_115-DE

56-GUIDEL-GR® de Pays SCORFF - BLAVET - OCEAN



Commentaires :

Parcellaire Cadastral 4

Echelle : 1/5000^{ème}

Envoyé en préfecture le 14/12/2020

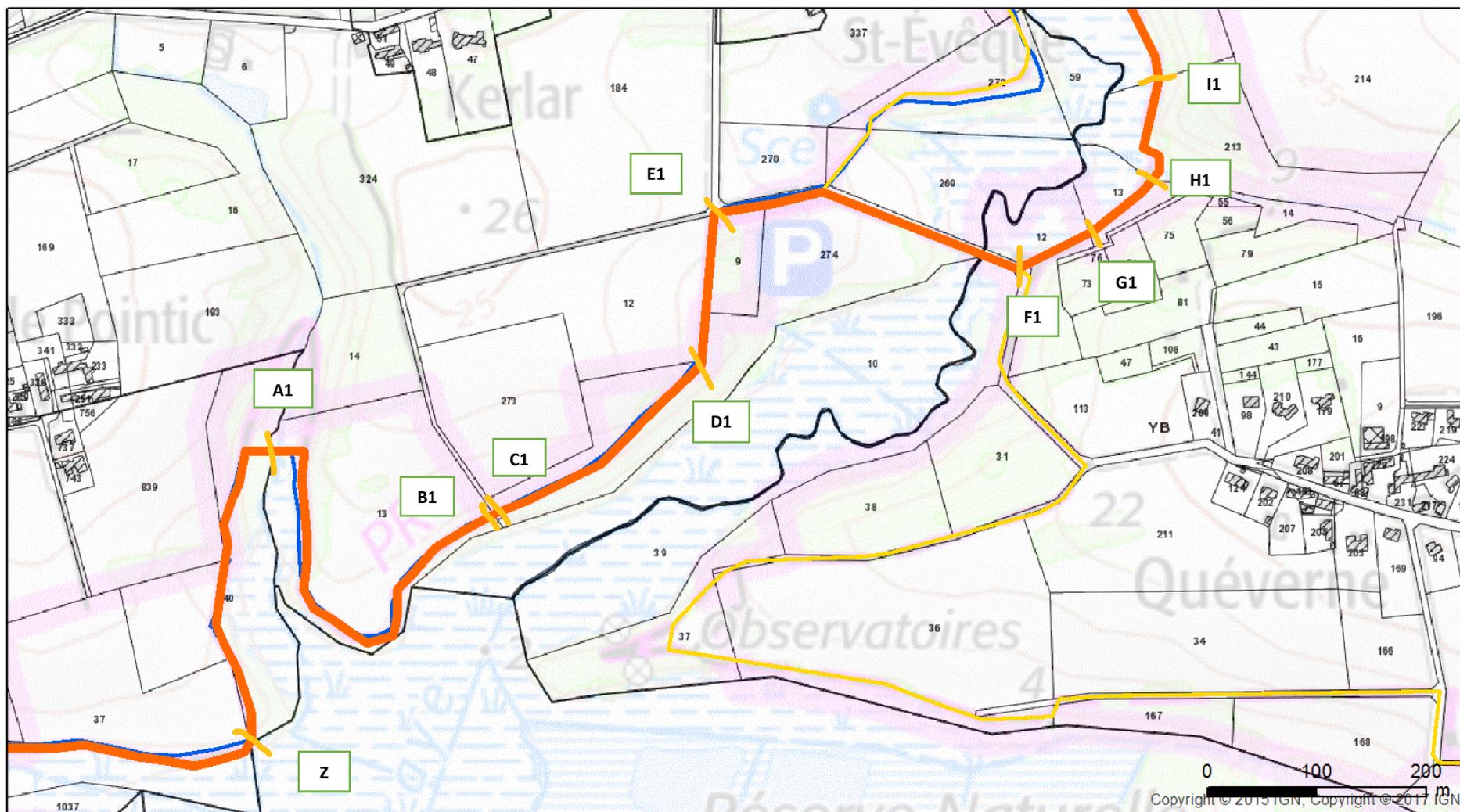
Reçu en préfecture le 14/12/2020

Affiché le

ID : 056-215600784-20201211-DEL_2020_115-DE

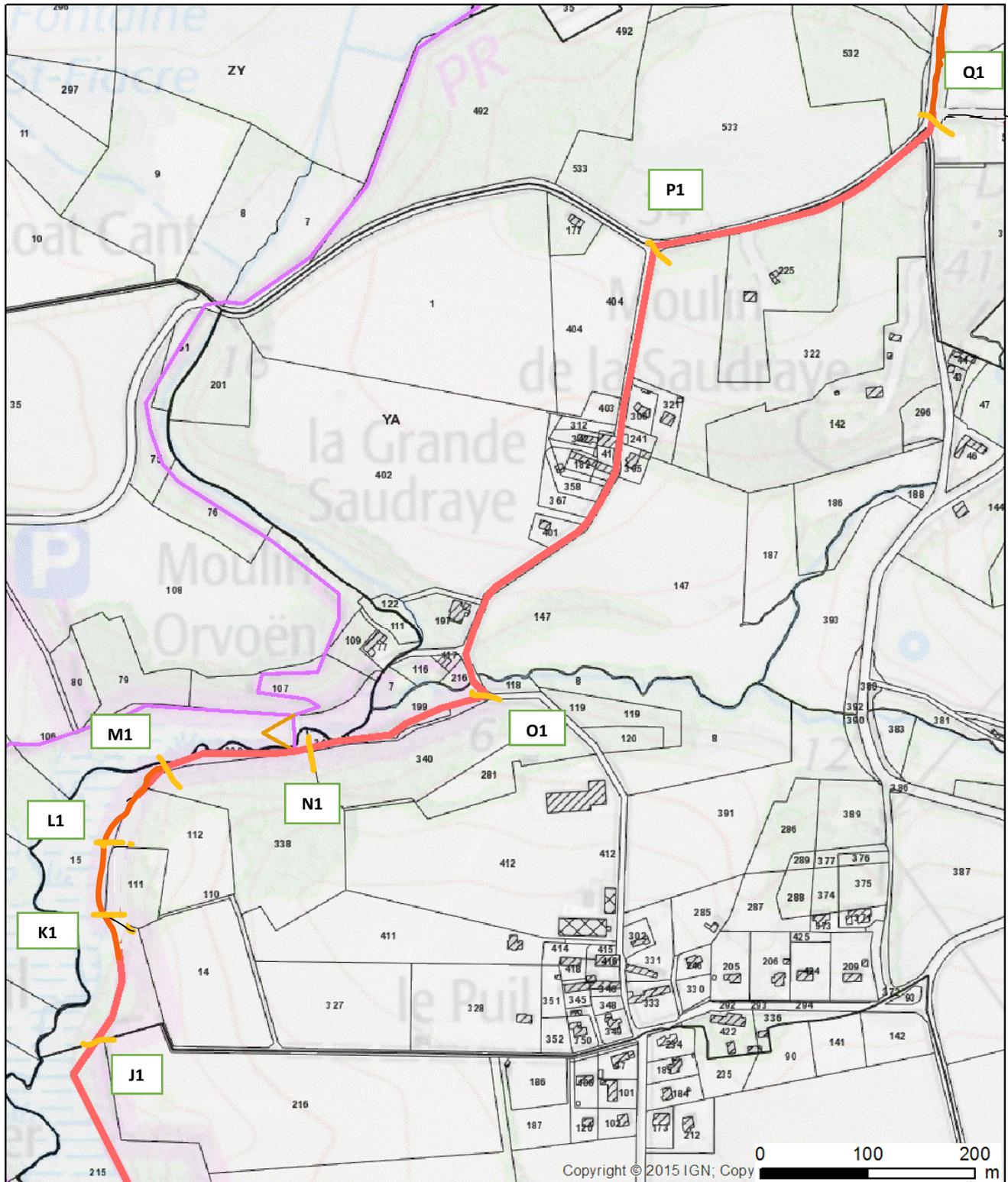


56-GUIDEL-GR® de Pays SCORFF - BLAVET - OCEAN



Commentaires :
Parcelle Cadastral 5
Echelle : 1/5000 ème

56-GUIDEL-GR® de Pays SCORFF-BLAVET-OCEAN

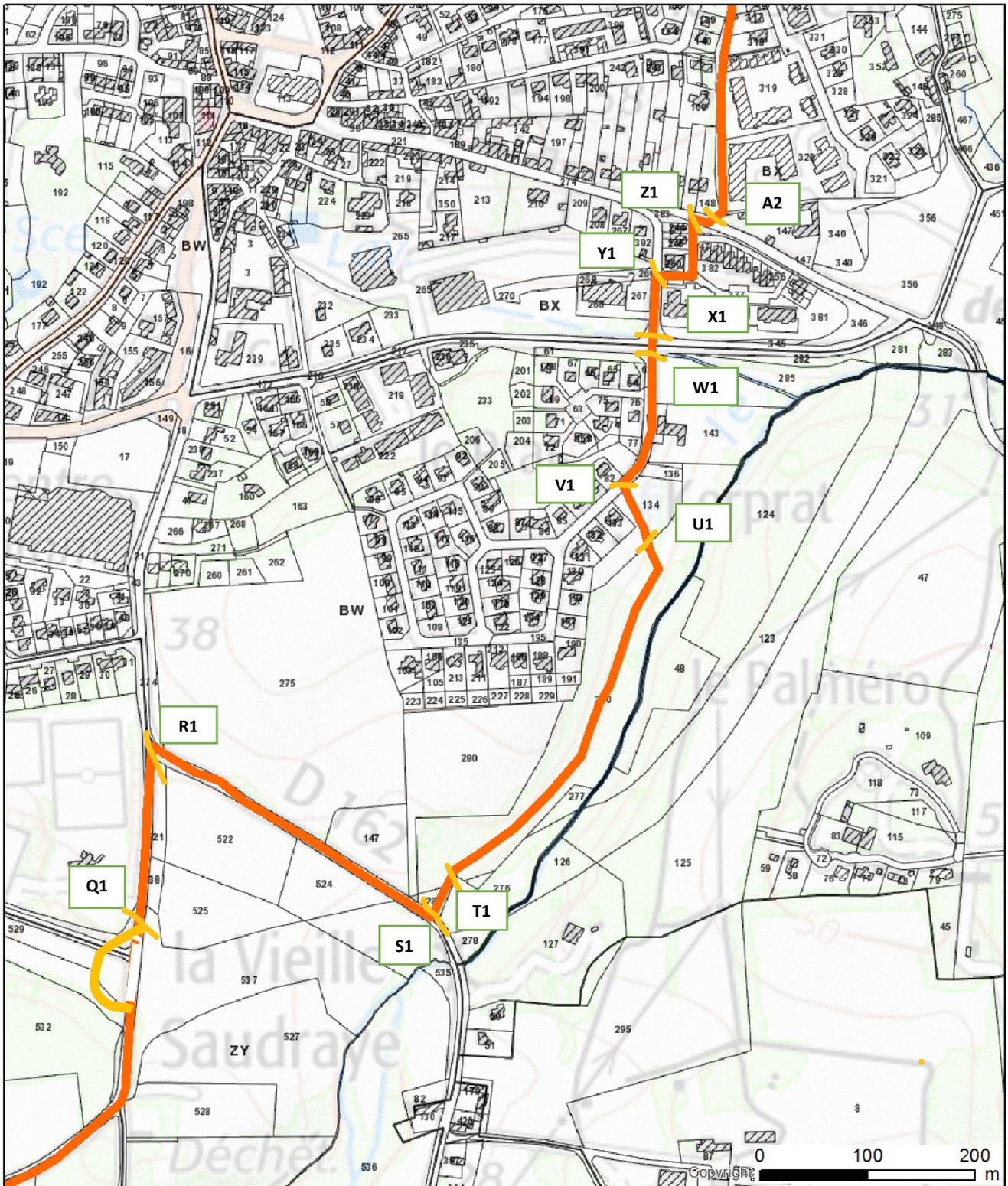


Commentaires :

Parcellaire cadastral 6

Echelle 1/5 000 ème

S1 56 - GUIDEL - GR® de Pays SCORFF - BLAVET - OCEA



Commentaires :

Parcellaire cadastral 7

Echelle : 1/5000 ème

Envoyé en préfecture le 14/12/2020

Reçu en préfecture le 14/12/2020

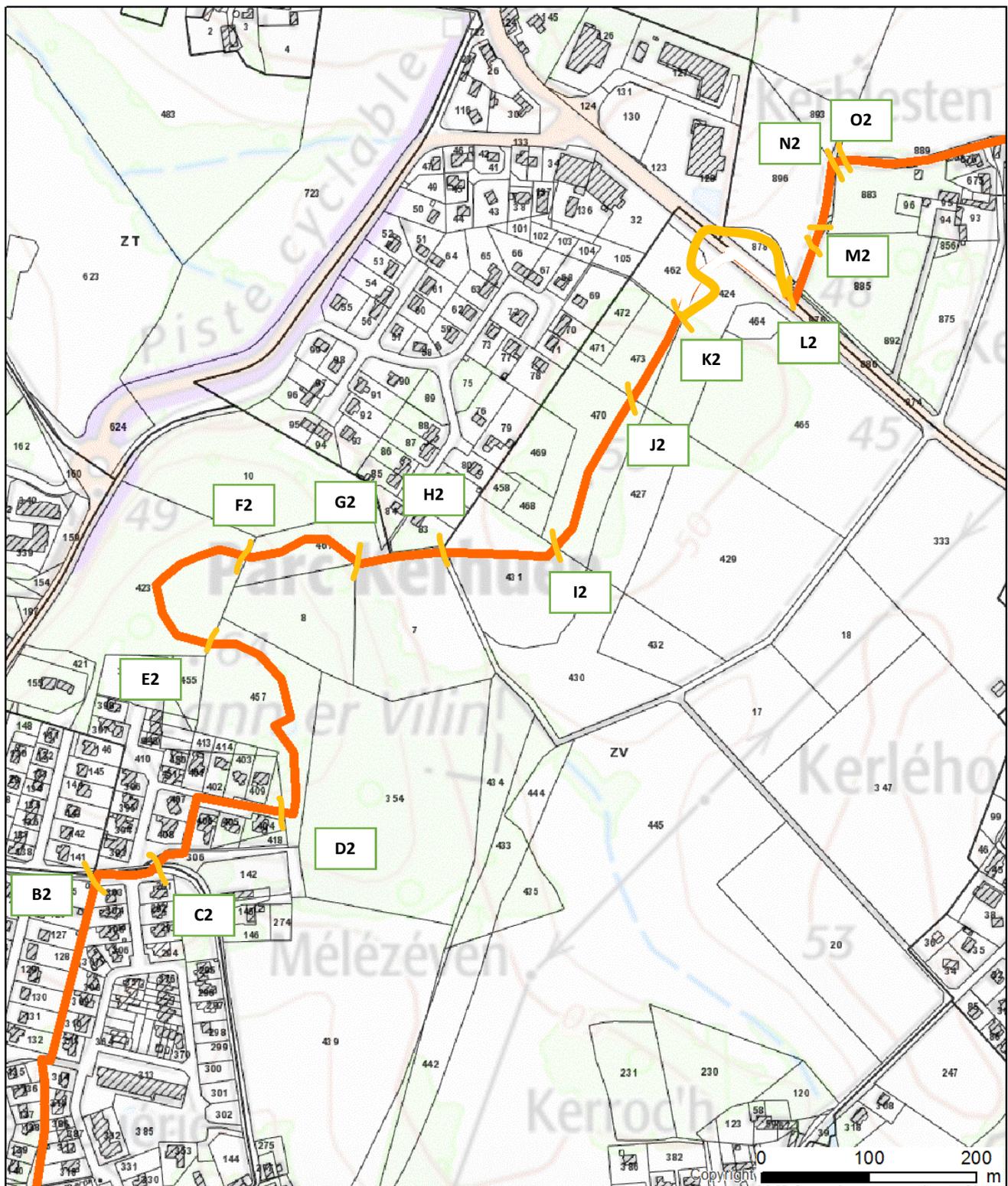
Affiché le

ID : 056-215600784-20201211-DEL_2020_115-DE

FFR
Les Chemins, une richesse partagée
www.ffrandonnee.fr

DEPARTEMENT
DE L'ARMORICAIN
DE L'ILE
ET DE LA
MÉTROPOLIS

56 - GUIDEL - GR® de Pays SCORFF - BLAVET - OCEAN



Commentaires :

Parcellaire cadastral 8

Echelle : 1/5000 ème

Envoyé en préfecture le 14/12/2020

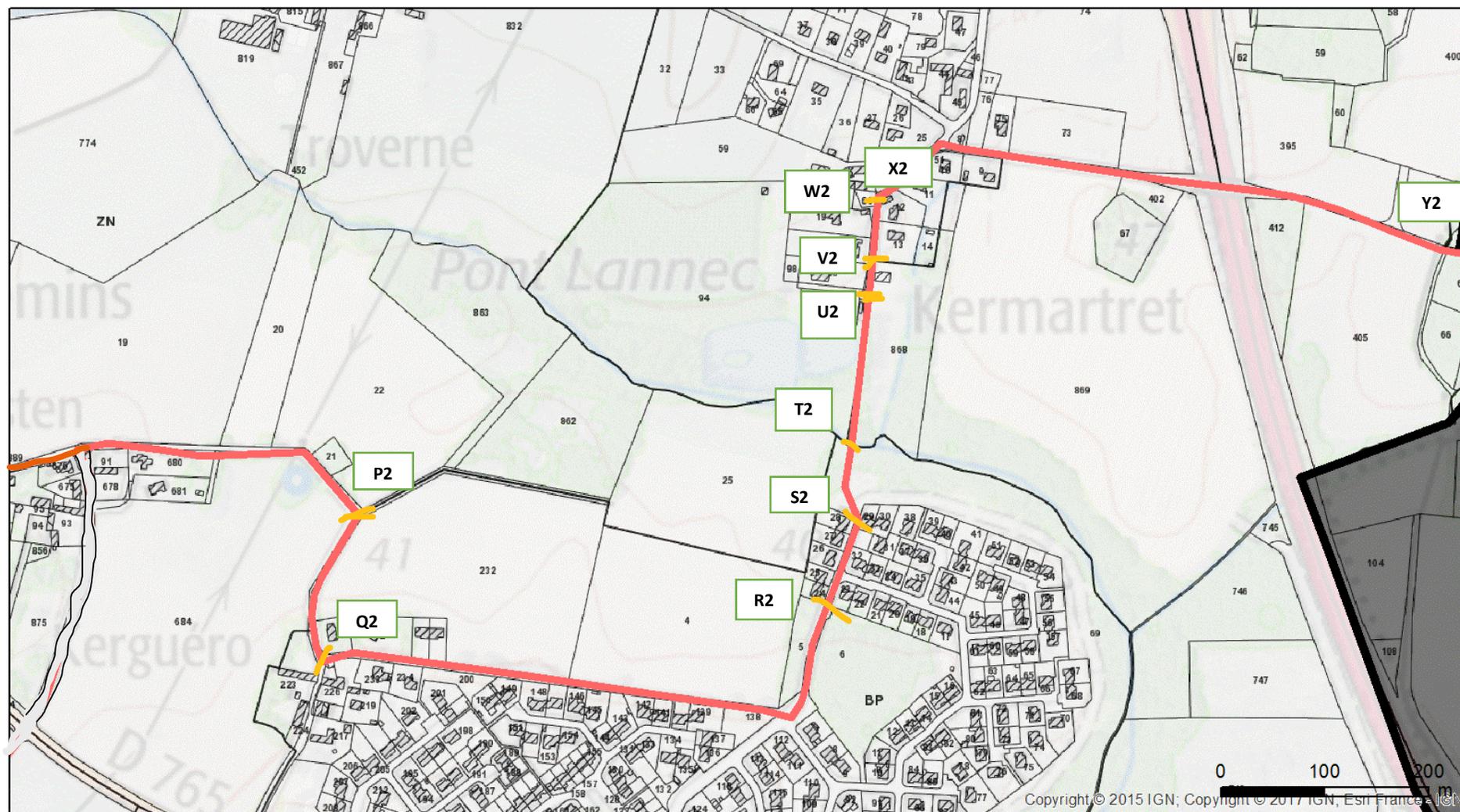
Reçu en préfecture le 14/12/2020

Affiché le



ID : 056-215600784-20201211-DEL_2020_115-DE

56-GUIDEL-GR® de Pays SCORFF-BLAVET-OCEAN



Commentaires :

Parcellaire Cadastral 9

Echelle : 1/5000 ème

Distance : 14 887 mètres Goudron : 3 002 m, soit 20,2 %

Intitulé ou repères	Distance (km)	Nature du terrain	Statut juridique	Propriété foncière	Parcelle / Section
A-B	955 mètres	Stabilisé	Voie piétonne	Département	D 152
B-C	50 mètres	Stabilisé	Voie piétonne	Privé	YL 138
C-D	25 mètres	Stabilisé	Voie piétonne	Commune	YL 139
D-E	350 mètres	Stabilisé	Voie piétonne	Lorient agglomération	YL 144
E-F	130 mètres	Stabilisé	Voie piétonne	Privé	YL 145
F-G	820 mètres	Stabilisé	Voie piétonne	Département	D 152
G-H	270 mètres	Terre	Chemin dans parcelle	Commune	YN 107
H-I	54 mètres	Terre	Chemin dans parcelle	Commune	YN 52
I-J	11 mètres	Terre	Chemin dans parcelle	Commune	YN 53
J-K	50 mètres	Terre	Chemin dans parcelle	Privé	YN 54
K-L	150 mètres	Terre	Chemin dans parcelle	Département	YN 55
L-M	515 mètres	Stabilisé	Voie piétonne	Département	D 152
M-N	380 mètres	Stabilisé/terre	Voie piétonne	Département	YO 985
N-O	280 mètres	Goudron	Voie piétonne	Commune	YO 983-YO 981
O-P	60 mètres	Stabilisé	Voie piétonne	Département	D 152
P-Q	441 mètres	Stabilisé	Chemin dans parcelle	Département	CT 127
Q-R	94 mètres	Terre	Chemin dans parcelle	Département	CT 127
R-S	151 mètres	Terre - stabilisé	Chemin dans parcelle	Commune	CT 24
S-T	87 mètres	Stabilisé	Chemin dans parcelle	Département	CT 127
T-U	130 mètres	Stabilisé	Chemin dans parcelle	Commune	CT 34
U-V	478 mètres	Stabilisé	Rue	Commune	Avenue des Bons Amis
V-W	220 mètres	Stabilisé	Chemin	Commune	Chemin d'exploitation n° 201
W-X	100 mètres	Stabilisé	Chemin	Département	YO 42
X-Y	50 mètres	Stabilisé	Chemin	Département	YO 41

Envoyé en préfecture le 14/12/2020

Reçu en préfecture le 14/12/2020

Affiché le

YO 37

ID : 056-215600784-20201211-DEL_2020_115-DE

Y-Z	300 mètres	Stabilisé	Chemin	Département	YO 37
Z-A1	302 mètres	Stabilisé/terre	Chemin	Département	YO 840
A1-B1	414 mètres	Stabilisé/terre	Chemin	Département	YP 13
B1-C1	5 mètres	Stabilisé/terre	Chemin	Commune	Chemin d'exploitation n° 220
C1-D1	240 mètres	Stabilisé/terre	Chemin	Département	YP 274
D1-E1	135 mètres	Stabilisé	Chemin	Commune	Chemin d'exploitation n° 219
E1-F1	275 mètres	Stabilisé	Chemin	Commune	Chemin d'exploitation n° 144
F1-G1	85 mètres	Terre	Chemin dans parcelle	Privé	YB 12
G1-H1	75 mètres	Stabilisé/terre	Chemin	Département	YB 13
H1-I1	100 mètres	Stabilisé/terre	Chemin	Département	YB 213
I1-J1	200 mètres	Stabilisé/terre	Chemin	Département	YB 215
J1-K1	125 mètres	Stabilisé/terre	Chemin	Département	YA 15
K1-L1	125 mètres	Stabilisé/terre	Chemin	Département	YA 111-YA15
L1-M1	65 mètres	Stabilisé/terre	Chemin	Département	YA 112-YA15
M1-N1	150 mètres	Stabilisé/terre	Chemin	Département	YA 339
N1-O1	175 mètres	Stabilisé/terre	Chemin	Département	YA 341
O1-P1	490 mètres	Goudron	VC	Commune	VC n° 323
P1-Q1	210 mètres	Goudron	VC et parcelles départementales	Commune	VC n° 9-ZY 532-ZY531-ZY529-CI40-ZY537
Q1-R1	334 mètres	Goudron	VC	Commune	VC 9
R1-S1	304 mètres	Stabilisé	Chemin dans parcelle	Commune	ZY 522- ZY523-ZY524
S1-T1	30 mètres	Terre	Chemin dans parcelle	Département	BW 289
T1-U1	400 mètres	Terre	Chemin dans parcelle	Commune	BW 290
U1-V1	60 mètres	Terre	Chemin dans parcelle	Commune	BW134
V1-W1	140 mètres	Goudron	Rue	Commune	Rue Pierre Le Bouhar
W1-X1	10 mètres	Goudron	Rue	Commune	Rue du général de Gaulle
X1-Y1	60 mètres	Goudron	Rue	Commune	Rue Pierre Marie Le Dantec
Y1-Z1	85 mètres	Goudron	Rue	Commune	Rue Marie Madeleine Derrien

Envoyé en préfecture le 14/12/2020

Reçu en préfecture le 14/12/2020

Affiché le

ID : 056-215600784-20201211-DEL_2020_115-DE

Z1-A2	10 mètres	Goudron	Rue	Commune	Rue Capitaine Quillien
A2-B2	440 mètres	Stabilisé	Chemin	Commune	Domaine de Gouéric
B2-C2	50 mètres	Goudron	Rue	Commune	Rue Jacques Cartier
C2-D2	175 mètres	Stabilisé	Chemin	Commune	Les hauts de Melevezen ZV 410
D2-E2	180 mètres	Terre	Chemin dans parcelle	Commune	ZV 457
E2-F2	220 mètres	Terre	Chemin dans parcelle	Commune	ZV 423
F2-G2	120 mètres	Terre	Chemin dans parcelle	Commune	ZV 461
G2-H2	80 mètres	Stabilisé	Chemin	Commune	Chemin d'exploitation n° 105
H2-I2	105 mètres	Terre	Chemin dans parcelles	Commune	ZV 431
I2-J2	170 mètres	Terre	Chemin dans parcelles	Commune	ZV 470
J2-K2	90 mètres	Terre	Chemin dans parcelles	Commune	ZV 473
K2-L2	73 mètres	Goudron ?	Départementale	Département + commune	ZV462-ZV424- D765-ZN878
L2-M2	64 mètres	Stabilisé/ empierré	Chemin communal	Commune	ZN 890
M2-N2	65 mètres	Stabilisé/ empierré	Chemin communal	Commune	ZN 896
N2-O2	4 mètres	Stabilisé	Chemin d'exploitation n°70	Commune	ZN 894
O2-P2	300 mètres	Stabilisé/goudron (70 mètres)	Chemin d'exploitation n° 70	Commune	ZN889
P2-Q2	270 mètres	Goudron	VC	Commune	Chemin d'exploitation n° 71
Q2-R2	350 mètres	Terre	VC	Commune	Chemin d'exploitation n° 69
R2-S2	175 mètres	Goudron	VC	Commune	Rue des violettes
S2-T2	80 mètres	Terre	Chemin dans parcelle		BP 69
T2-U2	140 mètres	Platelage	Chemin dans parcelle	Privé	ZN868
U2-V2	50 mètres	Platelage	Chemin dans parcelle	Commune	BO91
V2-W2	70 mètres	Goudron	Chemin dans parcelle	Commune	BO56
W2-X2	40 mètres	Goudron	Chemin dans parcelle	Privé	BO62
X2-Y2	675 mètres	Goudron	Chemin	VC	Voie communale 739



PROCÉDURE D'HOMOLOGATION D'UN ITINÉRAIRE EN GR® ou GR® de Pays

CONVENTION DE BALISAGE ET D'USAGE DES VOIES ET PROPRIÉTÉS PUBLIQUES

POUR le PASSAGE D'UN ITINÉRAIRE DE GRANDE RANDONNÉE GR® et GR® de Pays

ENTRE

Le Comité Départemental FFRandonnée Morbihan, dont le siège social est Maison des Solidarités - 12 rue des Hortensias - 56390 GRAND-CHAMP, représenté par Madame la Présidente du Comité Départemental, habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé « **le Comité Départemental FFRandonnée Morbihan** »,

ET

La commune de __GUIDEL__ représentée par son maire, Monsieur Jo DANIEL agissant es-qualités, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal

Ci-après dénommée « **la commune** »,

PRÉAMBULE

Conformément aux dispositions de la Procédure d'Homologation d'un itinéraire en GR® ou GR® de Pays, le Comité Départemental FFRandonnée Morbihan a compétence pour mettre en œuvre, dans le cadre du schéma de cohérence des itinéraires fédéraux et plus particulièrement celui des itinéraires à enjeu régional, les objectifs de :

- protection, pérennisation, requalification et promotion d'itinéraires renforçant l'identité culturelle et les unités paysagères constitutives d'un territoire, et permettant de les rendre visible comme destination touristique pour la randonnée pédestre.
- réorganisation de l'offre des itinéraires GR® et GR® de Pays pour privilégier la qualité par rapport à la quantité.
- Apposition, après homologation par la Fédération Française de Randonnée Pédestre en GR® ou GR® de Pays, des marques dont le balisage (blanche et rouge pour le GR®, jaune et rouge pour le GR® de Pays), qui sont la propriété de la Fédération, et engagent sa responsabilité.
- adaptation et renforcement de l'offre d'itinéraires PR® labellisés FFRandonnée à proximité des grands bassins de population et de territoire à forte attractivité touristique.
- Veille permanente sur la qualité de la vitrine des GR® ou GR® de Pays, PR® labellisés FFRandonnée.

Dans ce cadre, le Comité Départemental FFRandonnée Morbihan a décidé d'établir un itinéraire de Grande Randonnée GR® de Pays SCORFF, BLAVET, OCEAN et de confirmer le tracé de l'itinéraires de Grande Randonnée GR® 34 dont un tronçon emprunte les voies et propriétés publiques pour traverser le territoire de la commune.

Ainsi le Comité Départemental FFRandonnée Morbihan a choisi de passer une convention de balisage et d'usage des voies et propriétés publiques traversant la commune afin de finaliser l'homologation par la Fédération Française de Randonnée pédestre du dit parcours en complément à son inscription obligatoire au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée du Morbihan (PDIPR) géré par le Conseil Départemental.

CECI EXPOSE, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la commune propriétaire autorise, dans le cadre d'un itinéraire de Grande Randonnée GR® ou GR® de Pays , le passage de toutes personnes pratiquant une activité de promenade ou de randonnée pédestre, non motorisée, sur le parcours tel que figurant au plan joint en annexe, ainsi que les droits et obligations en résultant pour le Comité Départemental FFRandonnée Morbihan et la commune.

ARTICLE 2 – Conditions de l'autorisation de balisage et de passage

La présente autorisation est consentie à l'usage exclusif d'itinéraire de promenade et de randonnée non motorisées dans le cadre de la procédure d'homologation d'un itinéraire en GR® ou GR® de Pays par la Fédération Française de Randonnée Pédestre.

Elle s'exerce sur toute l'année sur le parcours conformément au plan joint en annexe.

La Commune autorise l'aménagement du parcours pour son ouverture au public dans le cadre de la procédure précitée.

La Commune consent expressément à ce que le parcours mis à disposition figure sur les publications utilisant les supports papiers ou numériques réalisés par la Fédération Française de Randonnée Pédestre, ainsi que par tout autre organisme, autorisé par Fédération Française de Randonnée pédestre dans l'usage et la transcription des marques GR®, GR® de Pays, PR® dont elle est propriétaire, ayant vocation à promouvoir les formes de randonnées non motorisées.

ARTICLE 3 – Droits et obligations de la Commune

La Commune s'engage à laisser le libre accès et la libre circulation des promeneurs et randonneurs non motorisés sur le parcours, dans les conditions requises par le département et la commune,

Elle s'engage à laisser le Comité Départemental FFRandonnée Morbihan intervenir ou faire intervenir sur les lieux pour procéder à tous travaux de balisage, de définition et d'implantation de la signalétique fédérale et de veille qualitative de l'assiette technique du cheminement et de la signalétique en vue de préconiser des améliorations, modifications, aménagement, travaux de maintenance et de nettoyage du chemin.

Elle s'engage également à ne rien faire qui puisse nuire au balisage et équipements mis en place pour l'exercice du droit de passage. Elle assurera, annuellement, l'entretien et le nettoyage du parcours et de ses abords immédiats : élagage et débroussaillage ...

La Commune se réserve le droit d'interrompre momentanément le passage du public sur le chemin en cas de détérioration ou dégradation importante de l'assiette technique ou d'éléments d'infrastructures (platelages, passerelles ...) exposant les promeneurs et randonneurs non motorisés à des risques corporels. Dans cette hypothèse, elle prendra toutes dispositions réglementaires en concertation avec le Comité Départemental FFRandonnée et le Conseil Départemental du Morbihan afin que soient prises toutes mesures utiles d'information et de protection des usagers du parcours.

Au cas où une modification de l'itinéraire s'imposerait, la commune s'engage à prévenir le Comité Départemental FFRandonnée et le Conseil Départemental afin de trouver, d'un commun accord, un itinéraire de substitution.

ARTICLE 4 – Droits et obligations du Comité Départemental FFRandonnée Morbihan

Le Comité Départemental FFRandonnée Morbihan s'engage à réaliser et entretenir à ses frais et risques le balisage de l'itinéraire GR® ou GR® de Pays en apposant ses marques, propriété de la Fédération Française de Randonnée Pédestre, matérialisée par des balises, sur les supports existant (matériels urbains, supports naturels...) en concertation avec la Commune, dans les règles imposées par la Charte officielle de Balisage et de signalisation de la Fédération Française de Randonnée Pédestre.

Il procédera, dans les mêmes conditions, au débalisage des tronçons devenus obsolètes en cas de modification de l'itinéraire.

Le Comité Départemental FFRandonnée Morbihan s'engage à procéder à la veille qualitative de l'assiette technique du cheminement, de son environnement et de la signalétique en vue de préconiser et de faire aboutir des travaux d'améliorations, de modifications, d'aménagements, de maintenance et de nettoyage du chemin.

ARTICLE 5 – Autres dispositions :

Les autres dispositions non contenues dans la présente convention sont régies par le contenu de la Note d'information sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du Morbihan, le contenu des pièces à constituer et les obligations qui en résultent, en vigueur à la date de sa signature, auxquels est subordonnée l'inscription de l'itinéraire GR® ou GR® de Pays et la validation du dossier d'homologation FFRandonnée.

ARTICLE 6 – Durée de la convention, prorogation et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de 8 ans. A l'issue de cette période, elle sera renouvelée pour 8 ans, reconductible, après acceptation de la demande de Prorogation de l'homologation du GR® ou du GR® de Pays formulée par le Comité Départemental FFRandonnée Morbihan et prononcée par la Fédération Française de Randonnée Pédestre.

Elle pourra être résiliée à l'initiative de l'une des parties en cas de non respect par l'une d'entre elles de l'une quelconque de ses obligations telles que décrites ci-dessus, et ce après mise en demeure de se conformer à ses engagements dans le délai de trois mois et restée sans effet.

ARTICLE 7 – Date d’effet de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties.

Un exemplaire de la convention sera remis à chaque signataire.

LU ET APPROUVÉ

A _____, le

Le Maire,

LU ET APPROUVÉ

A VANNES, le

**LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL
FFRANDONNÉE MORBIHAN**



DIRECTION DES ROUTES
ET DE L'AMENAGEMENT

Services des Espaces Naturels Sensibles
et Randonnées

PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE

CONVENTION DE PASSAGE TRIPARTITE

Itinéraires d'intérêt départemental (GR® / GRP®, EquiBreizh, autres)

ENTRE LES PARTIES DESIGNÉES CI-APRES ET SOUSSIGNÉES

D'UNE PART,

NOM : PRÉNOM :

demeurant à :

propriétaire d'une (des) parcelle (s) située(s) sur la commune de
cadastrée(s) sous le(s) numéro(s) :

.....
correspondant à l'itinéraire :
et ci-après dénommé « *parcours* »,

Ci-après dénommé « **le propriétaire** »,

ET D'AUTRE PART,

Le département du Morbihan, dont le siège social est situé à l'hôtel du département, 2 rue Saint-Tropez
- BP 400 – 56009 Vannes, représenté par Monsieur le Président, dûment habilité à l'effet des présentes
par délibération de la Commission Permanente en date du 19 octobre 2007,

Ci-après dénommé « **le département** »,

ET

La commune de représentée par Monsieur le Maire, agissant es-
qualités, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal.

Ci-après dénommée « **la commune** »,

PREAMBULE

Conformément aux dispositions de l'article L.361-1 du Code de l'Environnement, le département a compétence pour établir un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). Dans ce cadre, le département a décidé d'établir un itinéraire de promenade et de randonnée dont une portion emprunte le territoire, et traverse notamment la propriété, respectivement de la commune et du propriétaire précités.

Ainsi, suivant la possibilité offerte par l'article L.361-1 du code de l'environnement, le département a choisi de passer une convention avec le propriétaire et la commune afin de finaliser l'inscription dudit parcours au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le propriétaire autorise, dans le cadre d'un itinéraire départemental de promenade et de randonnée, le passage de toutes personnes pratiquant une activité de promenade ou de randonnée non motorisée sur le parcours tel que figurant au plan joint en annexe, ainsi que les droits et obligations en résultant pour le département et la commune.

La présente autorisation est consentie à l'usage exclusif d'itinéraires de promenade et de randonnée non motorisés dans le cadre du plan départemental afférent. Toutefois, il est entendu que l'accès des chemins est interdit à tous véhicules à moteur autres que ceux du propriétaire et de ses ayants droit, des entrepreneurs travaillant pour son compte, ceux des personnes en charge de la prévention de lutte contre l'incendie et ceux travaillant à l'entretien et à la surveillance de ce parcours.

L'accord spécial pour l'organisation d'une manifestation de groupe sportive ou récréative aura ses propres règles de responsabilités, d'assurance et de financement qui seront définies dans une autre convention.

ARTICLE 2 – Engagements du propriétaire

Dans les conditions requises par le département et la commune, notamment telles que édictées à l'article 3 ci-dessous, le propriétaire s'engage à laisser le libre accès et la libre circulation aux :

- Personnes chargées de l'entretien et aux véhicules d'entretien de ce parcours
- Promeneurs et randonneurs :
 - Piétons
 - Cavaliers
 - Vététistes

Le propriétaire autorise le passage des randonneurs : Toute l'année
 Du au

Pour sécuriser le parcours, conserver son état naturel et respecter l'environnement, le département propose au propriétaire et à la commune un programme de travaux qui se doit d'être consensuel. Après accords des partis, le propriétaire autorise donc l'aménagement du parcours pour son ouverture au public dans le cadre du PDIPR.

Les « aménagements » peuvent recouvrir toute ou partie des opérations suivantes :

- Aménagement de l'assise du parcours ;
- Système de contrôles d'accès (barrières, chicanes, potelets, etc.) ;
- Pose d'une clôture de délimitation du parcours ;
- Réalisation de petits ouvrages pour sécuriser et/ou faciliter la continuité du parcours (passerelles, marches, escaliers, caillebotis, etc.) ;
- Elagage et débroussaillage du parcours ;
- Balisage et fléchage du parcours.

Le propriétaire s'engage à ne rien faire qui puisse nuire aux aménagements mis en place pour permettre l'exercice du droit de passage. Il informera le département et la commune de tous problèmes qu'il pourrait rencontrer dans la gestion de sa propriété et qui seraient dus à l'utilisation publique du parcours en question.

Le propriétaire conserve la possibilité d'utiliser le parcours à des fins personnelles dans le respect de l'usage public du parcours.

Dans le cas où la/les propriété(s) feraient l'objet d'un bail (de location, de chasse, etc.), le propriétaire s'engage à informer les personnes concernées (particulier, agriculteur, association de chasse, etc.) du passage d'un (ou plusieurs) itinéraire(s) de randonnée.

Au cas où une modification de l'itinéraire s'imposerait, le propriétaire s'engage à prévenir suffisamment à l'avance la commune ou le département afin de trouver, d'un commun accord, un itinéraire de substitution.

Le propriétaire consent à ce que le parcours mis à disposition figure sur des panneaux de signalétique et supports de promotion (topoguide, site Internet, etc.) réalisés par le département ou la commune, ainsi que par tout autre organisme ayant vocation à promouvoir les formes de randonnées non motorisées.

ARTICLE 3 – Engagements du département et de la commune

Le département réalisera à ses frais et risques tous les aménagements nécessaires au libre accès des promeneurs et randonneurs. La commune assurera l'entretien et le nettoyage du parcours, ainsi que la maintenance des équipements dans le respect des biens du propriétaire et de son droit de propriété.

Selon les articles L.2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le maire exerce le pouvoir de police municipale sur les espaces terrestres situés sur sa commune. Dans ce cadre, il a notamment en charge le soin de veiller à la sûreté et la sécurité des usagers, à la gestion de la fréquentation et d'obvier ou de remédier aux événements fâcheux qui pourraient occasionnés la divagation d'animaux malfaisants ou féroces.

Le département et la commune s'engagent à prescrire sur les panneaux de signalétique et supports de promotion (topoguide, site Internet, etc.) la plus grande correction et le respect des principes et règles d'usage. C'est ainsi que les promeneurs devront impérativement :

- Respecter les types de promenade et de randonnée et la période de pratique consentie par le propriétaire (article 2) et autorisée dans le cadre du P.D.I.P.R. (article 1)
- Emprunter l'assise du chemin aménagé et ne pas s'écarter du chemin balisé

- Ne pas y camper
- Ne laisser aucun détrit
- Ne pas y faire du feu
- Ne pas ramasser de bois, ne cueillir aucune plante (champignons, potager, etc.)
- Respecter les éventuelles activités d'exploitation forestière et agricole
- Refermer les barrières
- Ne pas laisser divaguer leurs animaux, ni effrayer ceux du propriétaire ou du locataire

ARTICLE 4 - Responsabilités

Les usagers devront adapter leur comportement à la nature et à la configuration des lieux. Ils devront supporter la responsabilité et les éventuels frais résultant des dommages consécutifs à l'inadaptation de leur attitude au terrain et aux spécificités rencontrées.

Pour sa part, le département demeure seul responsable et garantit le propriétaire contre tout recours exercé à son encontre à l'occasion des dommages dont pourraient être victimes les personnes ou les biens du fait du mauvais entretien ou fonctionnement du chemin mis à disposition.

ARTICLE 5 – Caractère de l'autorisation

Le propriétaire consent expressément à ne réclamer aucune indemnité ou avantage financier quelconque, ni en contrepartie de l'autorisation présentement consentie, ni en contrepartie des aménagements réalisés par le département et la commune dans ce cadre, y compris à l'expiration des effets de la présente convention.

Parallèlement, le département et la commune s'engagent à ne réclamer au propriétaire aucune indemnité pour les travaux d'aménagement, de maintenance et de nettoyage du parcours et de ses abords immédiats.

Cette autorisation n'est représentative d'aucun droit réel, principal ou accessoire ni même de servitude à l'égard des autres parties ou des tiers. Toutefois, en cas d'aliénation, le propriétaire s'oblige à proposer à l'acquéreur la nécessité de respecter la présente convention jusqu'à son expiration. Il informe le département et/ou la commune de ce changement de propriété.

ARTICLE 6 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une **durée de 3 ans** et sera renouvelée par tacite reconduction par période de 1 an.

Au terme de la présente convention et quelles qu'en soient les raisons, le département rendra les biens au propriétaire dans l'état où ils se trouvent et sans qu'aucune des parties n'ait à supporter de charge et/ou le versement d'indemnité pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 7 – Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une des parties en cas de non respect par l'une d'entre elles de l'une quelconque de ses obligations telles que décrites ci-dessus, et ce après mise en demeure de se conformer à ses engagements dans le délai d'un mois et restée sans effet.

Elle pourra également être résiliée par l'un quelconque des signataires à la date anniversaire, moyennant un préavis de 3 mois.

Elle sera résiliée de plein droit à sa date anniversaire en cas de vente du terrain et immédiatement en cas de décès du propriétaire.

ARTICLE 8 – Date d'effet de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les trois parties.

Un exemplaire de la convention sera remis à chaque signataire.

LU ET APPROUVÉ
A _____, le
Le Propriétaire,

LU ET APPROUVÉ
A _____, le
Le Maire,

LU ET APPROUVÉ
A VANNES, le

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Les informations à caractère personnel recueillies dans la présente convention (nom, coordonnées personnelles) sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement informatique, pendant la durée de la convention, destiné à informer les différents acteurs de la randonnée dans le cadre de la gestion administrative et technique du PDIPR, et ne font pas l'objet d'une prise de décision automatisée ou de profilage. Elles sont destinées au service ENS du Conseil départemental du Morbihan, la commune, la communauté de communes ou d'agglomération et les partenaires associés à la gestion des sentiers inscrits au PDIPR dûment habilités et intervenants strictement dans le cadre de votre dossier et sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales. Conformément à la loi "*informatique et libertés*" du 6 janvier 1978, modifiée, et au "*règlement général sur la protection des données*" (RGPD) vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative. L'ensemble de ces demandes doivent être adressées, en justifiant de votre identité, au délégué à la protection des données – secrétariat général – 2 rue de St Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex ou cil56@morbihan.fr. Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) 3, place Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris cedex ou sur www.cnil.fr